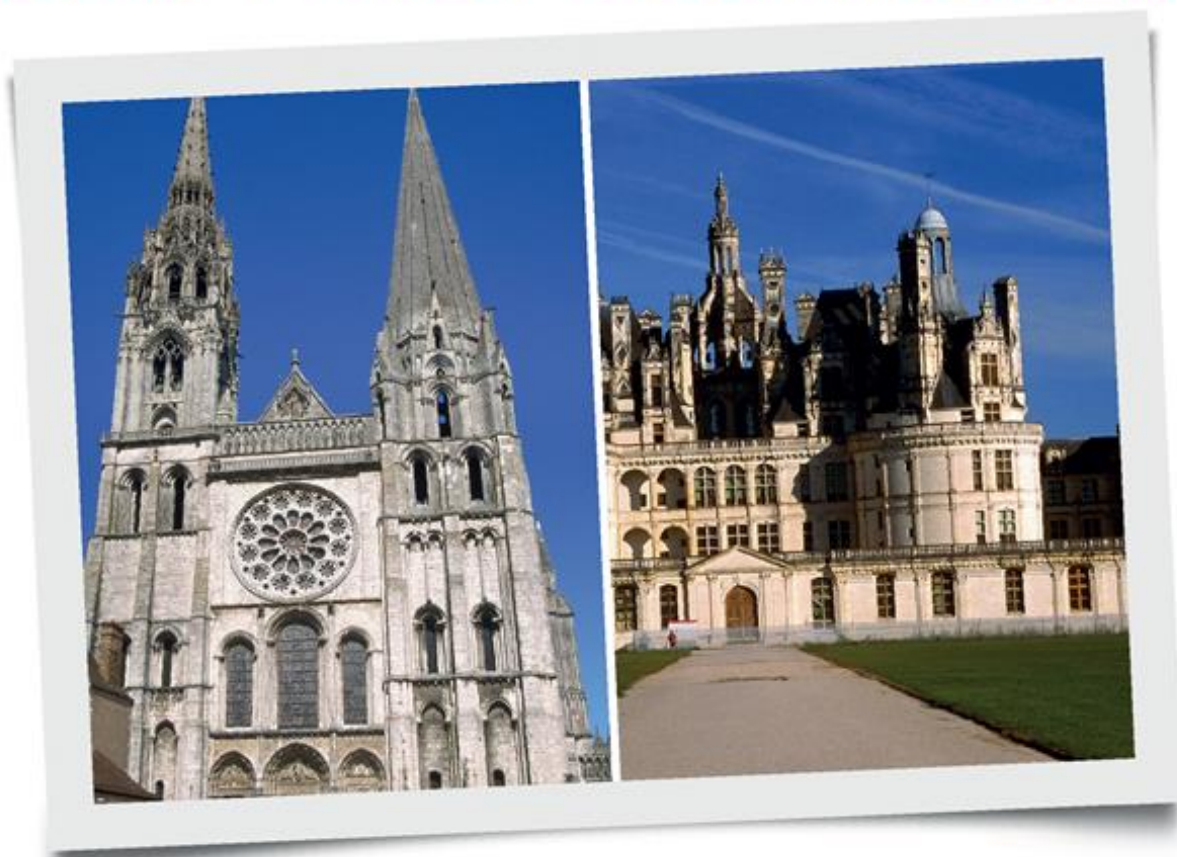


RAPPORT FINANCIER



**AGIR ICI ET ENSEMBLE
POUR LE TERRITOIRE**



SOMMAIRE

03

Présentation de la Caisse Régionale

- Chiffres clés
- Rapport de durabilité

07

Examen de la situation financière et du résultat

- Environnement économique
- Analyse du bilan et du compte de résultat

30

Facteurs de Risques et informations prudentielles

- Informations prudentielles
- Dispositifs de gestion des risques

137

Comptes Consolidés

298

Etats Financiers Individuels

367

Informations générales

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres



1. Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF 2025

CAISSE RÉGIONALE VAL DE FRANCE
DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE
CRÉDIT AGRICOLE

NOS VALEURS

- Modernité
- Utilité
- Engagement
- Proximité
- Responsabilité
- Solidarité

NOTRE SIGNATURE

ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION
AVEC NOS CLIENTS

NOS RESSOURCES



1153
collaborateurs
516
administrateurs



43,26 M €
de capital social
2,08 Mds €
de fonds propres (NF)



382 420
clients
234 743
sociétaires

NOS MOYENS



MAILLAGE TERRITORIAL

97 agences
(particuliers, pros, agris,
entreprises)
et **77** Relais CA
53
Caisses Locales



2 sites administratifs
1 Point Passerelle
3 Villages by CA

MAILLAGE DIGITAL

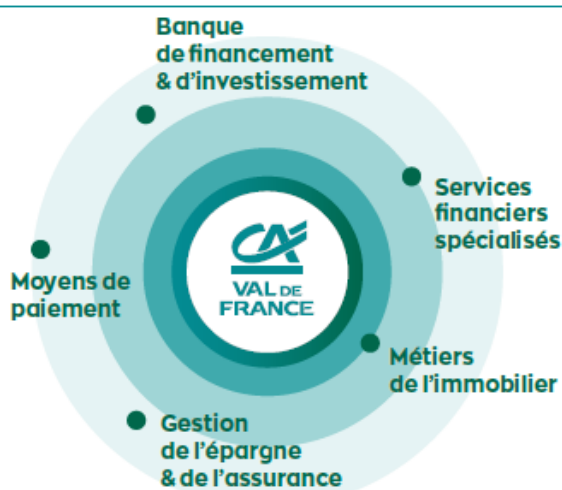
1 site internet dédié
et **14** applications mobiles
pour une expérience optimale
en physique ou distancielle



www.ca-valdefrance.fr



NOS INTERACTIONS AVEC LE GROUPE



NOTRE DIFFÉRENCE



UN STATUT
DE BANQUE
COOPÉRATIVE



L'INNOVATION
ET L'HUMAIN
AU CŒUR DE
NOS PROJETS



NOTRE STRATÉGIE
TERRITORIALE
À LONG TERME



NOTRE PROJET
CLIENT & NOTRE
PROXIMITÉ
RELATIONNELLE

NOS RÉALISATIONS

VALEURS HUMAINES

66 nouveaux
embauchés en CDI
98 alternants
40 jeunes recrutés
en « jobs d'été »
63 241
heures de formations
salariés

INVESTISSEMENTS

76 agences rénovées
avec CA PULSE
35 start-up
hébergées

CAPITAL FINANCIER

233 M € de PNB
57,9 M € de résultat
88,1% des montants
conservés

15 Mds € d'encours de collecte
8,5 Mds € d'encours de crédits
1,32 Mds € de nouveaux crédits

177 478 €
distribués par la Fondation VDF

1 510 actions soutenues
(Tookets, partenariats, actions locales)
pour un total de **380 498 €** reversés

2. Rapport de durabilité

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

Examen de la situation financière et du résultat



3. Examen de la situation financière et du résultat

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement économique et financier

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une

contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré

une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter

un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 ppb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Avec une estimation de la population totale de 760 milliers d'habitants (source INSEE), l'Eure et Loir et le Loir et Cher rassemblent 1,1 % de la population Française, à un niveau stable sur les 10 dernières années. Au 3ème trimestre, le taux de chômage est en légère hausse en Eure et Loir de +1 bps à 7%, le Loir et Cher quant à lui voit son taux de chômage progresser de 1 bp à 6,4%.

Nous constatons un accroissement des défaillances d'entreprises. Elles s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre, à :

- 417 défaillances en Eure et Loire soit une augmentation de 5,3% sur un an glissant.
- 290 défaillances en Loir et Cher soit une diminution de 4,9% sur un an glissant.

Avec 8,8 Mds € de collecte bilancielle à fin novembre 2025 sur un marché de 25,2 Mds €, la Caisse Régionale représente une part de marché de 35 % soit une évolution de 63 bps sur l'exercice 2025, provenant principalement de la baisse des comptes créditeurs à terme.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

En 2025, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +447 millions d'€ contre +263 millions d'€ en 2024 et génère globalement un accroissement d'encours de 3,08% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2025 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2024 de 6%, représentant + 177 millions d'€, à 3,1 milliards d'€. Parallèlement nous constatons une baisse de nos DAT de -2,1%, soit -27 millions d'€. La collecte monétaire augmente ainsi de 3,4%.

L'épargne bancaire diminue légèrement de -0,3% à 5,3 milliards d'€ malgré l'érosion de nos PEL de -10% pour - 133 millions d'€.

Les encours de valeurs mobilières ont aussi progressé en 2025, dans la continuité de 2024. Les actions et les OPCVM augmentent respectivement de 10% et 15%, et les obligations diminuent de 13%.

Les encours d'assurance-vie ont progressé de +6,4% en 2025 par rapport à décembre 2024. Ceux-ci concernent principalement la gamme Prédica +220 millions d'€.

La **production de crédits moyen long terme** 2025 de belle facture dans un contexte de relative baisse des taux et de forte concurrence. Ainsi les encours sont pratiquement stables à 8,6 milliards d'€ enregistrant sur l'année une forte hausse de 2,4%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 318 millions d'€.

Le financement de l'habitat avec 552 millions d'€ augmentent de 22% et représente 42% de la production totale de crédits, poids identique à 2024.

La production de crédits à la consommation reste très atone avec 112 millions d'€ contre 101 millions d'€ en 2024 et représentent 8,5% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 50% des nouveaux crédits soit 654 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Le financement des collectivités publiques avec 48 millions d'€ de prêts financés est en diminution de 18 millions d'€ par rapport à l'année précédente. Le financement des professionnels, des agriculteurs évolue respectivement de +14% et

+39%, concernant les entreprises, le financement augmente de 35%.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit

l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte d'incertitudes budgétaires et géopolitiques.

3.1.4. Les faits marquants

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 17 Avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 84.3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52%) et établissements de crédit (48%)) pour un montant de 800 M€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre de cette titrisation a souscrit pour 800k€ d'euros de Titres subordonnés et 7,794 millions d'euros de Titres seniors.

➤ Avances consenties à SAS RLB fin avril 2025, capitalisation partielle et remboursement du solde à fin juin 2025

➤ Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (Cf Note 18 – Impôt sur les bénéfices des annexes individuelles)

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du Groupe CASA

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

Salariés via l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

36,5%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Val de France a évolué au cours de l'année 2025 avec l'entrée d'une STT.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
- 53 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Val de France Expansion
- SAS CA Immobilier Val de France
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, Avril 2024 et Avril 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	234 928	69 273	56 533
Caisses locales	8 232	7 561	5 579
Val de France Immobilier	1 688	125	122
Val de France Expansion	915	664	704
FCT	1 352	1 352	1 028

3.2.4. Résultat consolidé

Périmètre de consolidation : se référer au paragraphe 3.2.2

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2025 s'établit à 64 millions d'euros contre 59,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Compte de résultat en K€ au 31/12/2025	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
		. Neutralisation du netting de swaps - 1,2M€ et des IRA des avances de groupe 2 pour -1,5M€ (lissage en NI et flat en NF).		. RBEX + 9,8M€ dont Résultat des Caisses locales +9,5M€ et STT de +1,3M€ et VDF EXPANSION +0,7M€	
		. Retraitement des provisions sur les Titres et de la JVR pour +2M€. Différences de normes NF/NI et autres reclassements pour -0,1M€		. Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales pour -1,9M€	
Produit net bancaire	233 939		234 928		247 115
Résultat brut d'exploitation	68 391		69 273		78 975
Cout du risque	- 9 520	Neutralisation des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	- 10 275	Ajout des impacts provisions Buckets 1&2 de la STT	- 10 194
Résultat d'exploitation	58 871		58 998		68 781
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	4 103	Reclassement en IFRS	56		56
Résultat avant impôts	62 974		59 054		68 837
Résultat exceptionnel	-	Les gains d'impôts différés s'élèvent à +2,5M€, principalement en raison de la variation des swaps	-	Ajout des charges Impôts des Caisses locales -2M€ et -0,4 de la STT	- 4 871
Impôts sur les bénéfices	- 5 065		- 2 521		
FRBG et prov.réglémentées	-		-		
Résultat Net	57 909	1 376	56 533	7 433	63 966

3.2.5. Bilan consolidé et variation des capitaux propres consolidés

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2025 s'élève à 13 147 millions d'euros contre 12 818 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	49 789	46 235
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	343 217	242 146
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 579	8 089
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		334 638	234 057
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	41 529	42 703
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 607 000	1 332 006
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		50 000	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 557 000	1 332 006
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	10 842 214	10 867 580
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 874 826	2 098 445
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		8 468 833	8 269 769
<i>Titres de dettes</i>		498 555	499 366
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 570)	1 312
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	17 564	22 217
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	157 747	168 738
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	-	-
Immobilisations corporelles	6.13	97 662	95 280
Immobilisations incorporelles	6.13	37	37
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		13 147 189	12 818 254

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 793	8 255
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 793	8 255
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	66 307	82 227
Passifs financiers au coût amorti		10 242 550	10 167 612
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	5 753 577	5 832 717
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	4 411 049	4 272 441
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	77 924	62 454
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(31 595)	(33 331)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 679	3 456
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	184 221	173 350
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	18 470	21 929
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
		-	-
Total dettes		10 492 425	10 423 498
Capitaux propres		2 654 764	2 394 756
Capitaux propres part du Groupe		2 654 764	2 394 756
Capital et réserves liées		362 532	357 918
Réserves consolidées		1 600 892	1 555 242
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		627 374	422 514
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		63 966	59 082
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		13 147 189	12 818 254

Les capitaux propres consolidés atteignent 2 655 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 395 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Hors les FCT et Caisses Locales, les seules filiales consolidées sont Val de France Expansion et Val de France Immobilier :

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
Val de France Expansion	40	0	11 754	0,34%
Val de France Immobilier	399	0	2 129	18,74%

3.3. Analyse des comptes individuels

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2025, leader bancaire sur son territoire, affichent une hausse de son résultat net de 12,6%.

Le produit net bancaire est en hausse de 7,2%, en regard de charges de fonctionnement nettes également en hausse de 4,8%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de -13,5% à 68,4 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de 9,5 millions d'€ contre une dotation nette de 9,7 millions d'€ en 2024.

La Caisse Régionale dégage ainsi un résultat net, après impôt sur les sociétés de 57,9 millions d'€.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2025.

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	280 675	300 489	-6,59 %	-19 814
Intérêts et charges assimilées	(217 218)	(241 799)	-10,17 %	24 581
Revenus des titres à revenu variable	53 414	50 792	5,16 %	2 623
Commissions (produits)	121 065	129 717	-6,67 %	-8 652
Commissions (charges)	(11 405)	(24 920)	-54,23 %	13 515
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	384	104	268,93 %	280
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 547	2 619	35,43 %	928
Autres produits d'exploitation bancaire	4 026	1 822	120,96 %	2 204
Autres charges d'exploitation bancaire	(550)	(548)	0,39 %	-2
Produit net bancaire	233 939	218 277	7,18 %	15 662
Charges générales d'exploitation	(158 619)	(151 443)	4,74 %	-7 176
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(6 929)	(6 587)	5,20 %	-342
Résultat brut d'exploitation	68 391	60 247	13,52 %	8 144
Coût du risque	(9 520)	(9 741)	-2,27 %	221
Résultat d'exploitation	58 871	50 506	16,56 %	8 365
Résultat net sur actifs immobilisés	4 103	2 054	99,75 %	2 049
Résultat courant avant impôt	62 974	52 560	19,81 %	10 414
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(5 065)	(1 122)	351,60 %	-3 943
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			ns	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	57 909	51 438	12,58 %	6 470

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 233,9 millions d'€, en hausse de 7,18% soit +15,7 millions d'€ par rapport à 2024, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 116,9 millions d'€, augmente de 6,75%, soit +7,4 millions d'€. Ceci provient :

→ De l'impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole avec notamment :

. Un coût de refinancement inférieur de 9,4 millions d'€ des Avances Globales, de 6,6 millions d'€ sur les Avances Miroirs et de 19 millions d'€ sur les emprunts en blanc (yc TLTRO sur le 1^{er} trimestre 2024),

. Des placements en blanc et dépôts à la BCE (réserves dans le cadre de la gestion du ratio LCR) en baisse de 22,7 millions d'€.

. Une baisse des produits liés au CCT CACIB de 3,4 millions d'€ (scénario de taux et volumes moindres)

→ D'une hausse des dividendes et produits perçus de +2,9 millions d'€ provenant notamment de la variation des dividendes de la SAS La Boetie (+2,4 millions d'€).

2. Les Produits nets de Commissions sont en augmentation de 4,6% à 109,7 millions d'€, soit +4,9 millions d'€ :

→ Hausse des Commissions nettes sur opérations internes au réseau de +2,3 millions d'€ en particulier sur les commissions de collecte

→ Augmentation des produits et charges sur services financiers de +3,3 millions d'€ principalement sur les commissions d'assurances IARD pour +3,6 millions d'€

3. Le net sur Opérations Financières s'élève à +3,9 millions d'€ et ressort en hausse de 1,2 millions d'€, s'expliquant majoritairement par une variation sur le portefeuille de titres de placement avec un moindre niveau des dotations pour dépréciation pour +0,5 millions d'€ et sur le portefeuille de titres d'investissement en raison de l'absence de moins value de cession pour + 0,5 millions d'€.

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 3,5 millions d'€ et sont en hausse de 2,2M€ principalement en lien avec des produits relatifs aux prix de cessions de titrisations perçus en 2025 pour + 1,6 M€.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 62% des charges de l'entreprise augmentent de 3,1% à 95,1 millions d'€ (soit +2,9 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel diminuent de -1,2% soit +0,6 millions d'€. Les charges et taxes sur salaires sont également en hausse de 0,6 millions d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé en lien avec le résultat net est de 8,7 millions d'€ (+ 1,1 million d'€).

2. Les autres frais administratifs augmentent de 7,5% à 60,6 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est légèrement supérieur à 2024 (+0,1 millions d'€). Les services extérieurs augmentent de 4,2 millions d'€.

3. Les dotations aux amortissements sont en progression de 5,20% par rapport à 2024, à 6,9 millions d'€, en raison de la suite du programme CA PULSE visant à réaménager nos agences.

4. Le dispositif de résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort. La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un « testament » approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemniser les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2025, pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, la levée de fonds s'établit à 11 milliers d'€.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros

dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. L'objectif FRU a été atteint au 31/12/2023. De fait, en 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas versé de fonds au titre du FRU.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 843 706,34 €.

Les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 76 632 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse de la hausse de 7,18% du produit net bancaire et de la hausse de 4,76% des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation augmente de 13,52% à 68,4millions d'€. Cette évolution engendre une baisse de 1,63 point du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 70,8%.

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une dotation nette de dépréciation de 4 Millions d'€ contre une dotation nette de 12,1 Millions d'€ en 2024.

En 2025, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle 3,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en dotation nette de 5,5 Millions d'€ soit un différentiel de 7,9 Millions d'€ par rapport à 2024.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 9,5 Millions d'€ au 31 décembre 2025 (se référer à la partie description du Risque de crédit 4.3.2).

3. En 2025, le résultat net sur actifs immobilisés à 4,1 millions d'€ provient de dotations et reprises de provisions émanant de titres de participations et / ou de filiales dont une reprise de 3,9 millions pour Sacam International.

LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 5,1 millions d'€ s'élève à 57,9 Millions d'€, en hausse de 12,6%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 3,65 % contre 3,34 % en 2024.

L'AFFECTATION DU RESULTAT

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 27 mars 2026 en ces termes :

- Affectation à la réserve légale : 38 249 633,38 €
- Dotation aux autres réserves : 12 749 877,79 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 5,36% : 1 618 338,30 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,05 € par titre : 5 290 996,95 €.

3.3.2. Bilan et variation des capitaux propres

Le total du bilan est de 12,6 milliards d'€, en progression de 1,3%.

ACTIF				
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	2 055,1	2 266,2	-9,31%	-211,1
Créances sur la clientèle	8 491,8	8 280,2	2,56%	211,6
Emplois de fonds propres	1 831,6	1 661,1	10,26%	170,5
Divers	175,6	189,3	-7,23%	-13,7
TOTAL ACTIF	12 554,1	12 396,8	1,27%	157,3

PASSIF				
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	5 805,1	5 880,1	-1,28%	-75,0
dont avances	4 191,8	4 008,0	4,59%	183,8
Collecte monétaire	4 466,4	4 307,8	3,68%	158,7
Provisions	80,2	74,5	7,64%	5,7
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 941,5	1 894,6	2,47%	46,9
Divers	202,9	188,3	7,75%	14,6
Bénéfice de l'exercice	57,9	51,4	12,58%	6,5
TOTAL PASSIF	12 554,1	12 396,8	1,27%	157,3

ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 2,1 milliards d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles régressent de 9,3%, soit - 211,1 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due aux placements monétaires de -236 millions d'euros.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en augmentation de 2,56% à 8,5 milliards d'€ au 31 décembre 2025. Cette variation de +212 millions d'euros est en quasi-totalité due aux crédits à la clientèle.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,8 milliard d'€, affichant une hausse de 10,3% soit +170 millions d'€ qui s'explique par :

- . d'une part par la hausse des billets de trésorerie pour +50 millions d'euros,
- . également par la hausse des titres de placement OPCVM pour +89 millions d'euros et notamment sur les OPC Obligataires pour +90 millions d'euros,
- . d'autre part, par la hausse des titres de participation et autres titres détenus à long terme pour 16 millions d'€.

Les Immobilisations d'exploitation sont progression de 2,8 millions d'€ à 95,1 millions d'€ qui se décomposent en 216,6 millions d'encours et 127,3 millions d'amortissements.

4. Les Comptes Divers, en diminution de -7,23% s'élèvent à 176 millions d'€; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers et du collatéral.

PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 5,8 milliards d'€ et régressent globalement de 75 millions d'€ par rapport à 2024. 72% de ces ressources sont constituées par les Avances de Crédit Agricole SA, avec :

- . les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 2,3 milliards d'€, en augmentation de 9,9%,
- . les Avances Miroirs pour 1,9 milliards d'€, en diminution de 21 millions d'€, accentué par la décollecte sur l'épargne logement pour – 73 millions d'€.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une relative baisse à -255 millions d'€, avec un encours de 1,5 milliard d'€.

Les Comptes Courants des Caisses Locales affichent un encours de 7,4 millions d'€ en hausse de 4,1 millions d'€ par rapport à 2024.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 4,4 milliards d'€, est en évolution de +3,2% au 31 décembre 2025 soit +137 millions d'euros. Les Comptes Ordinaires de la Clientèle progressent de 180 millions d'euros soit +6% à fin 2025. Les DAT ordinaires diminuent de 78 millions d'€ à 1,06 milliard d'€ et les Livrets Epargne Fidélité et Livrets boostés poursuivent leur hausse +51 millions d'€ à 194 Millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 80,2 millions d'€, régressent de 7,6% par rapport à l'exercice précédent. Elles intègrent un encours de 2,3 millions de provisions au titre de la Epargne Logement, et 9,6 millions d'€ de provisions pour risques d'exécution des engagements par signature.

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,9 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +2,5%, soit +46,9 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2025 augmente le niveau des Fonds Propres de 51 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux à 150,5 millions d'€ reste quant à lui stable. Les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +1,4 millions d'€ à 198,2 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 13,1 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 202,9 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en hausse de 15 millions d'€ par rapport à 2024, soit + 7,75%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 57,9 millions d'€ en diminution de 12,6%.

3.3.3. Hors Bilan

Les engagements reçus pour 3 578 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne

3 037 millions d'€ soit +4,3% par rapport à 2024, incluant les encours des créances titrisées.

Les engagements donnés pour 1 056 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 386,1 millions d'€ soit -24.4% par rapport à 2024 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 447 millions d'€ dont 245 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit 44,5% par rapport à 2024.

3.4. Capital social et sa rémunération

3.4.1. Les parts sociales

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant Global
EXERCICE 2025	3 019 289	5,36%	40%	1 618 338
EXERCICE 2024	3 019 289	4,80%	40%	1 449 258
EXERCICE 2023	3 019 289	3,80%	40%	1 147 327

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

3.4.2. Les certificats coopératifs d'associés

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Dividende net par CCA	Abattement*	Montant Global
EXERCICE 2025	1 306 419	4,05	40%	5 290 997
EXERCICE 2024	1 306 419	3,60	40%	4 703 108
EXERCICE 2023	1 306 419	4,15	40%	5 421 639

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

3.5. Autres filiales et participations

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (K€)	Résultats (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Activité
Val de France La Foncière	329	-118	15 000	100,00%	Transactions et opérations sur immeubles
Carcie	1 436	327	630	21,00%	Réaliser des prestations d'étude de conseil et d'ingénierie financière
Val de France Energies	0	13	6 000	100,00%	Prise de participation de société, production, commercialisation d'énergie renouvelable

3.5.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaire (K€)	Résultat (K€)	Valeur d'acquisition (K€)	Capital détenu (en%)
SAS rue La Boetie	1 998 470	1 973 628	484 067	2,11%
Sacam Mutualisation	258 877	256 906	335 946	1,81%
Sacam Développement	46 040	31 135	15 446	2,11%
Sacam international	31 459	103 965	18 963	2,11%
Safer centre	17 866	758	90	10,03%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
Sacam Santé et Territoires	0,00%	1 510	1,49%	Prise par tous moyens de détention, de gestion et le cas échéant, de cession totale ou partielle de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toute société.
Sacam Avenir	1,64%	3 696	1,58%	Holding portant la participation des CR dans la SA spécialiste de l'épargne en ligne
Axéréal	0,00%	3 500	100,00%	Société de Financement et de Participation pour le développement de l'Agriculture
CA Innovation et Territoires	2,03%	453	2,05%	Accompagnement de jeunes entreprises technologiques et innovantes
La Boetie	2,11%	7 380	2,11%	Holding de contrôle

Pas de cessions enregistrées pour l'année sur les titres de participation

3.6. Tableau des 5 derniers exercices

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
BILAN (en milliers d'Euros)					
Total du Bilan (social)	12 554 135	12 396 837	12 122 696	12 057 151	11 065 833
Total du Bilan consolidé IFRS	13 147 189	12 818 254	12 418 666	12 242 737	11 410 642
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 644 238	1 592 482	1 547 612	1 494 447	1 442 496
Capitaux Propres consolidés IFRS	2 654 764	2 394 756	2 233 387	2 086 969	2 137 914
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)					
Produit Net Bancaire (social)	233 939	218 277	225 274	221 448	218 101
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	247 115	230 614	231 127	222 410	222 540
Résultat Brut d'Exploitation (social)	68 391	60 247	66 066	69 684	73 980
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	78 975	69 523	69 557	70 505	78 455
Impôt sur les bénéfices	5 065	1 122	3 764	9 215	16 042
Bénéfice Net (social)	57 909	51 438	59 286	58 047	59 269
Bénéfice Net consolidé IFRS	63 966	59 082	57 794	56 325	68 335
Intérêts aux parts sociales en €	1 618 338	1 449 258	1 147 327	830 303	673 301
Dividendes aux CCA en €	5 291 005	4 703 108	5 421 639	5 290 997	5 421 639
Dividende net par CCA en €	4,05	3,60	4,15	4,05	4,15
Montant net par part sociale en €	0,536	0,480	0,380	0,275	0,223
MOYENS					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 240	1 265	1 306	1 278	1 233
Nombre de guichets permanents	106	107	108	106	106
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	318 508	314 378	312 878	309 167	306 209
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	53	53
Nombre de sociétaires de Caisses locales	234 743	223 350	211 560	201 731	194 016

3.7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

3.7.1. Evènements postérieurs à la clôture

Pas d'événement postérieur à l'exercice 2025.

3.7.2. Perspectives d'avenir

Le Crédit Agricole Val de France, en restant à la pointe des technologies bancaires, dispose d'un réseau d'agences modernes gérées par des équipes motivées et compétentes, offrant ainsi les meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Fidèles à nos valeurs fondamentales, nous continuons à écrire l'histoire de Val de France avec une forte empreinte humaine sur le territoire. Nos principes de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité renforcent notre proximité avec nos clients, faisant de nous bien plus qu'une simple banque : une banque pour tous et en toutes circonstances.

Dans ce cadre, des filières ont continué d'être développées (Santé, Transition Energie) visant à accentuer notre utilité au territoire, gageant ainsi du rôle social du Crédit Agricole Val de France.

Bien que le contexte géopolitique et économique puisse impacter l'exercice 2026, notamment du fait des nombreuses incertitudes politiques et douanières, nous restons déterminés à être un soutien solide pour nos clients et pour l'économie locale, en alignement avec la politique du Groupe.

2026 sera également dans la continuité des années précédentes accentuant encore les défis technologiques qui nous attendent, avec en outre de plus en plus d'intégration d'intelligence artificielle dans le quotidien des entreprises.

Ainsi, le Crédit Agricole Val de France continue de se positionner comme un acteur clé, prêt à relever les défis futurs tout en maintenant une relation de confiance et de proximité avec ses clients.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

Synthèse des délais de règlement fournisseurs :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2025	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	8 462	244	86	42	128	8 962
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	72 094	614	129	88	192	73 117
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	91,45%	0,78%	0,16%	0,11%	0,24%	92,75%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Exercice 2025	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	647	-	-	-	-	647
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	5 714					5 714
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	7,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,25%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2025 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 1 003.

Solde au 31/12/2024 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 1 447.

Solde au 31/12/2023 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 764.

Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2025	Article D.441.6-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	5	-	2	-	-	2
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	3 794	-	68	-	-	68
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	16,23%	0,00%	0,29%	0,00%	0,00%	0,29%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2025	Article D.441.6 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	218	23	2	-	-	25
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	14 468	76	153	-	-	228
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	61,90%	0,32%	0,65%	0,00%	0,00%	0,98%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2025 Compte Clients en milliers d'€ : 5 021.

Solde au 31/12/2024 Compte Clients en milliers d'€ : 1 499.

Solde au 31/12/2023 Compte Clients en milliers d'€ : 241.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres au 12/01/2026 : 13 609
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 9 699 395,88 €
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés en 2025 : 874
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC en 2025 : 2 554 984,47 €

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 220 millions d'euros.

Facteurs de Risques et informations prudentielles



4. Facteurs de Risques et informations prudentielles

Cette partie présente les principaux risques auxquels la caisse régionale Val de France est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la caisse régionale Val de France du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la caisse régionale Val de France et les dispositifs de gestion mis en œuvre. L'information relative à la gestion des risques auxquels la caisse régionale Val de France est exposée, est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr>

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 366 988	1 303 001
dont Instruments de capital et réserves	2 638 440	2 383 020
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 271 452)	(1 080 020)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 366 988	1 303 001
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	12 544	11 932
FONDS PROPRES TOTAUX	1 379 532	1 314 933
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 047 771	4 366 808
RATIO CET1	33,77%	29,84%
RATIO TIER 1	33,77%	29,84%
RATIO TOTAL CAPITAL	34,08%	30,11%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	10 373 592	9 997 080
RATIO DE LEVIER	13,18%	13,03%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Val de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Val de France et son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Val de France sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes :

- risques de crédit et de contrepartie,
- risques financiers,
- risques opérationnels et risques connexes,
- risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue,
- risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole,
- risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale Val de France considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Val de France s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale Val de France est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale Val de France lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale Val de France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale Val de France cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale Val de France est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale Val de France est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale Val de France s'élevait à 13,3 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 56 % sur la clientèle de détail, 18 % sur les entreprises, 3 % sur les États et 23 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France

étaient de 3,68 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant de l'EAD en défaut s'élevait à 166,11 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Val de France liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale Val de France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale Val de France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale Val de France s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale Val de France s'élevait à 9,6 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 134,2 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 de la Caisse Régionale Val de France ressort à 9,5 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Val de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale Val de France pourrait être contraint d'enregistrer des

charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse Régionale Val de France sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 1,816 milliard d'euros (dont 47,9 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 26,8 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale Val de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de Crédit Agricole Val de France sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2025, la part de la clientèle particulière dans le portefeuille total d'exposition au défaut (EAD) de Crédit Agricole Val de France représentait 55,64 %, soit 5,388 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole en particulier auquel il est significativement exposé, ainsi au 31 décembre 2025, le portefeuille d'exposition au défaut (EAD) de Crédit Agricole Val de France était composé à hauteur de 11,30 % d'emprunteurs du secteur agricole représentant un montant d'environ 1,094 milliard d'euros. Les emprunteurs du secteur agricole pourraient être affectés par la hausse des coûts des approvisionnements et autres intrants ainsi que des conditions climatiques adverses impactant le niveau de rendement.

La part de la clientèle des collectivités publiques dans le portefeuille total d'exposition au défaut de Crédit Agricole Val de France représentait 6,36 %, soit 615 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Outre ces 2 secteurs, d'une manière générale le portefeuille de Crédit Agricole Val de France devait être frappés par la conjoncture défavorable (contexte géopolitique, tension économique), la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Val de France pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Val de France

La capacité de la Caisse Régionale Val de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale Val de France est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale Val de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale Val de France serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur

prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale Val de France au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse Régionale Val de France est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole Val de France est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse Régionale Val de France surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Val de France est particulièrement exposé, en valeur absolue au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements d'Eure et loir et du Loir et Cher et de la région Centre Val de Loire. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale Val de France se répartissent à 97,74 % en France, 2,03 % en Union européenne (autre que la France) et 0,23 % autres pays.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays et régions entraînerait des répercussions sur la Caisse Régionale Val de France.

g) La Caisse Régionale Val de France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale Val de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 362,8 Millions d'euros au 31 décembre 2025.

4.2.2. Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une

inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée, et évolutions successives des décisions économiques, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les Etats-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Val de France pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Val de France

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale de Val de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale de Val de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale de Val de France ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Val de France est exposée, la valeur économique serait positivement affectée à hauteur de 39 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -31 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où elle est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test - SOT ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse Régionale de Val de France. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Val de France est exposée, la marge nette d'intérêt baisserait de 4 millions d'euros en année 1, puis serait en hausse de 2 millions d'euros en année 2 et de 2 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Val de France est exposée, la marge nette d'intérêt de serait en hausse de 3 millions d'euros en année 1, puis serait en baisse de 2 millions d'euros en année 2, et de 0 en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Val de France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente en année 1.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en année 1 en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale de Val de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Val de France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Val de France ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Val de France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Val de France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Val de France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des dettes représentées par un titre détenu par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France s'élevait à 42,8 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe) ainsi que des prix du pétrole.

e) La Caisse Régionale Val de France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France pourrait être

contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale Val de France détenait près de 1,6 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propre.

f) La Caisse Régionale Val de France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts, et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale Val de France est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale Val de France peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale Val de France a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale Val de France peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse Régionale Val de France d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale Val de France affichait :

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 1,9 milliards d'euros (dont 544 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs.
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108,7 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire à 104%.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Val de France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale Val de France pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Val de France pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale Val de France détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser

toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Val de France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple, une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale Val de France. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Val de France.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de Caisse Régionale Val De France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Val De France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 37 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente -7 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 41 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (10 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0 %) et les dommages aux actifs corporels (15 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 1,05M€ au 31 décembre 2025.

a) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Caisse Régionale Val De France. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse Régionale Val De France, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 521M€ d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement (environ 73 %) sur le périmètre de fraude aux moyens de paiement et environ 23% en fraude identitaire et documentaire.

b) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Val De France continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale Val De France est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis

virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Val De France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale Val De France devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale Val De France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale Val De France, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Val De France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Val De France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale Val De France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Val De France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale Val De France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale Val De France et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse Régionale Val De France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0 % et 0.84 % des pertes opérationnelles totales de la Caisse Régionale Val De France.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Val de France pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Val De France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale Val De France n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale Val De France utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale Val De France applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale Val De France. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Val De France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Val De France utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale Val De France pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale Val De France à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale Val De France s'élève à 30,06 M€ d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Val de France pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale Val De France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale Val De France pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale Val De France pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale Val De France est exposée à tout

manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Val De France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale Val De France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale Val De France. Il est géré par l'unité Conformité de la Caisse Régionale Val De France qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale Val de France a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale Val de France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale Val De France a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale Val de France dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 704.38K d'euros au 31 décembre 2025.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue

a) des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Val de France

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et

susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

- Aux États-Unis, au-delà de son impact négatif sur la croissance à court terme, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable pour la consommation, l'investissement, la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques (tels la guerre en Ukraine, le conflit au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.

- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser si la confrontation commerciale avec les États-Unis se durcissait à nouveau, si les débouchés à l'exportation se contractaient, si la contrainte de compétitivité mordait davantage, si la confiance des agents privés se dégradait sensiblement et si, enfin, la relance budgétaire allemande était mise en œuvre plus graduellement qu'anticipé.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier le scénario d'assouplissement modéré aux États-Unis (puis dans le reste du monde) et de *statu quo* de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale Val de France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale Val de France.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale Val de France selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale Val de France et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Val de France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Val de France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Val de France les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Val de France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients.

L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale Val de France sur le souverain français est de 280 millions d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente moins de 52 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale Val de France.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Val de France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale Val de France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole Val de France est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

- (i) le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français

; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit que la Caisse Régionale Val de France, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale Val de France était de 33,77%.

• les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

- (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
- (ii) le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

• les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

• les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

• les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;

• les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

• les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

- (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
- (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE feront prochainement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse Régionale Val de France et dont l'entrée en vigueur est attendue à l'occasion de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont les délais d'adoption peuvent varier d'une proposition à l'autre) ;

- la législation fiscale et comptable dans la juridiction où la Caisse Régionale Val de France exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale Val de France a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale Val de France, notamment en obligeant la Caisse

Régionale Val de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Val de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale Val de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale Val de France opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Val de France est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale Val de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Val de France.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de

prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Val de France, mais son impact pourrait être important.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Val de France

a) la Caisse Régionale Val de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale Val de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Val de France perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Val de France

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Val de France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Val de France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Val de France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale Val de France opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale Val de France ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Val de France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale Val de France est exposée aux risques aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale Val de France de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui

peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale Val de France sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale Val de France.

Selon le premier axe, le Crédit Agricole Val de France peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale Val de France. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Val de France prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Val de France dans l'exercice de ses activités. Le Crédit Agricole Val de France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale Val de France devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) la Caisse Régionale Val de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale Val de France. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence

défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Crédit Agricole Val de France, augmenter son coût de financement, limiter ses accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse Régionale Val de France, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'elle émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale Val de France auprès des investisseurs est directement lié à ses *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de sa notation de crédit. Une augmentation de ses *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale Val de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale Val de France, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale Val de France.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspective stable, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

f) la Caisse Régionale Val de France est confronté à une forte concurrence

La Caisse Régionale Val de France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A fin novembre 2025, la Caisse régionale Val de France affiche des parts de marché de 37,77 % sur les crédits (36,33 % sur les crédits habitat) et de 35,02 % sur la collecte bilan.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Val de France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Val de France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement

stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Val de France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau"). Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés. Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit

ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

4.3.1. Introduction

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- **Les risques de crédit**

Risque corporate & institutions financières	Risque de crédit sur le périmètre grande clientèle, y-compris le risque de concentration sectorielle et individuelle (risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur)
Risques banque de détail France	Risque de crédit sur le périmètre spécifique de la banque de détail France, y-compris le risque de défaillance, le risque de migration, le risque d'octroi envers les dirigeants effectifs et le risque de prêts en devise
Risque pays et souverains	Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y-compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement
Risque de contrepartie sur opérations de marché	Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties. Cela inclut également le risque d'intermédiation.
Risque sur titrisation	Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles l'entreprise assujettie intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes

- **Les risques financiers**

Risque de taux d'intérêt global	Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux
Risque du prix de liquidité	Risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement.
Risque de variation de valeur du portefeuille titres	Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur de l'actif financier liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRB – Credit Spread Risk in the Banking Book) ou par la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.
Risque de variation de valeur des participations	Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société
Risque de change	Risque découlant des positions de change opérationnelles (y.c portefeuille de négociation et portefeuille de titres) et des positions de change structurelles (participations) : - impact potentiel en compte de résultat des positions de change opérationnelles ; - impact potentiel en capitaux propres des positions de change structurelles.
Risque de levier excessif	Risque que la taille des engagements de hors-bilan et de bilan ne permette pas des décisions de gestion optimales ou que le non respect des seuils réglementaires applicables à la taille de bilan ne contraigne à des décisions de gestion par ailleurs non optimales

- **Les Risques opérationnels et risques associés**

Risques Opérationnels	D'un point de vue général, risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact.
Risque de non-conformité et juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, Risque de mauvaise conduite: risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente ; il englobe les risques de non conformité clients, produits, pratiques commerciales et le risque de fraude interne Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations Risque lié au non-respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, dont le RGPD. Risque de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de sanctions internationales
Risques lié aux TIC	Risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication, incluant la cybercriminalité / cyberdélinquance) : représente le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance affectant l'organisation, le fonctionnement, le changement ou la sécurité du système d'information: toute circonstance raisonnablement identifiable liée à l'utilisation des réseaux et des systèmes d'information qui, si elle se concrétise, peut compromettre la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, de tout outil ou processus dépendant de la technologie, du fonctionnement et des processus ou de la fourniture de services en produisant des effets préjudiciables dans l'environnement numérique ou physique
Risque Physique : Sécurité, Sûreté, Prévention	Risques inhérents à la sécurité du personnel, des outils de travail

• Autres Risques

Risque de modèle	Risque de perte qui résulte de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques, dû soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
Risque Business	Ce risque recouvre deux risques spécifiques: - le risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel. - le risque systémique : risque global lié à l'environnement macro-économique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal)
Risque Environnemental	Les risques environnementaux sont des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (notamment crédit, marché, liquidité, opérationnel, non-conformité et juridique, business), i.e. résultant de nos expositions à des contreparties ou des actifs qui peuvent être affectés par des aléas de nature climatique : - des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) - des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du pôle Risques, Contrôle Permanent et conformité et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité Contrôle Interne, Copil conformité).
Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités Risques Administrateur et présenté au Conseil d'Administration.

4.3.1.1 APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) « ACT 2028 », de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur, l'image du Groupe dans le marché,
- **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** dont la gestion vise à financer les besoins de chaque entité à tout moment et à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe pour garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui

traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information dans les 72h au niveau approprié selon le niveau d'indicateurs. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à une information au Conseil d'administration pour les indicateurs niveau I et II

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales	Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe
31 décembre 2025	11,7 %	1,97 milliard d'euros	7,07 milliards d'euros
31 décembre 2024	11,7 %	1,8 milliard d'euros	7,1 milliards d'euros

Groupe Crédit Agricole	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	17,4 %	141,4 %	3,45 milliards d'euros	8,75 milliards d'euros	2,20 %
31 décembre 2024	17,2 %	127,4 %	3 milliards d'euros	8,6 milliards d'euros	2,07 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, coût du risque et résultat se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Pour la Caisse Régionale Val de France :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information Budget / cible 2025	Zone d'appétit pour le risque (indicateur)		Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)	Situation CR au 30/09/2025	Zone de l'indicateur (vert pour appétit, jaune pour tolérance)
			Optionnel : seuil d'alerte DG	Seuil de tolérance			
SOLVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	36,24%	≥	30 %	<	32,96%	
LIQUIDITE	BTFM LCR 110% (Besoin Total en Financement de Marché pour cible LCR 110%)		<	477 M€	≤	-17	
RESULTAT	RNPG	52 M€	Suivi mensuel DG ≥	36 M€	<	58,4 M€ ₁₀	
	Coût du risque	12 M€	Suivi mensuel DG ≤	22 M€ T1 : 5,5 M€ - T2 : 11 M€ - T3 : 16,5 M€	>	4,09 M€	
CREDIT	Taux de défaut / dont Taux de défaut vif	< taux de défaut CR Cumul + 0,25	1,9 % / 1,75 % ≤	2,1 % / 1,92 %	>	1,72 % / 1,48 %*	
	Seuil d'alerte FEL		450 M€ ≤	500 M€	>	366,19 M€	
	Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	2,93%	3,35% ≤	3,66 %	>	2,29%	
RISQUES FINANCIERS	Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 41 M€	-43 M€ ≤	- 45 M€	>	28,7 M€	
NEW RISQUES OPERATIONNELS	Seuil d'alerte Incidents significatifs		50 M€ >	2 M€	≥	0,2 M€	
NEW	Coût du risque opérationnel pur comptabilisé sur le trimestre /PNB du trimestre		1,20% >	1,5 %	≥	0,50%	

Au 30 septembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétit.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFRG), rattachés

hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

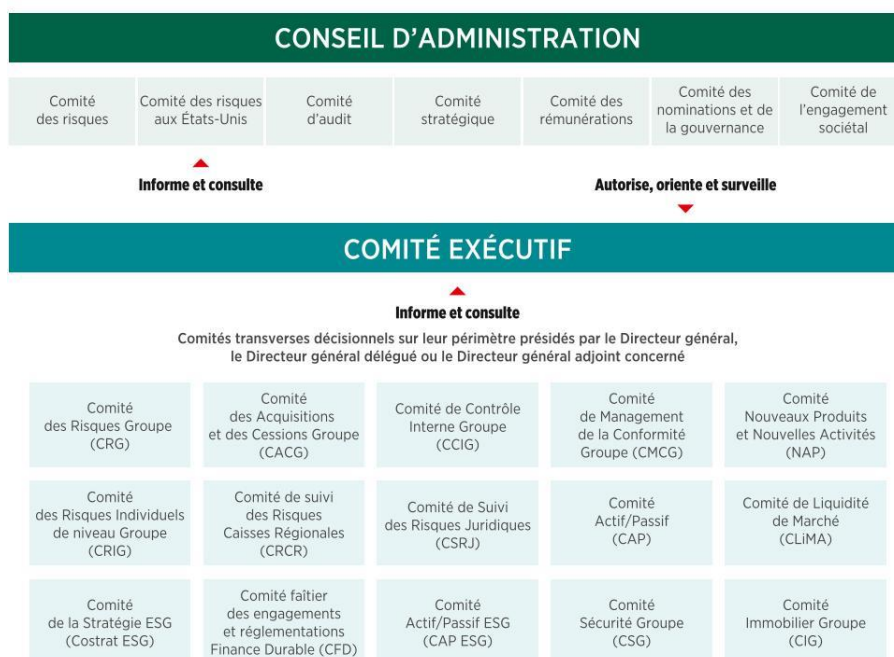
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la Stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de

l'Engagement sociétal du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;

- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité exécutif le plus élevé de l'entité – Comité exécutif ou Comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle

des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'*e-learning* et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe

4.3.1.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la

gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests inversés (reverse stress tests)** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "*near default*" ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel,

climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.1.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle

interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

¹ Article L. 511-41.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

COMITE DE CONTROLE INTERNE FAITIER

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres de comité de direction. À ce titre, il est distinct du Comité des risques administrateurs, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Le dispositif est renforcé par la tenue en amont du Comité faitier, de comité de contrôle interne par direction, qui sous la présidence de chaque directeur analyse et instruit le sujet de contrôle interne sur son périmètre. Une synthèse est en suivant effectué dans le cadre du comité faitier.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole Val de France

Crédit Agricole Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à

l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs et Gestion des risques" et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Direction Générale de Crédit Agricole Val de France, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général Adjoint de Val de France. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 11 personnes à fin 2025 (en équivalents temps plein) sur le périmètre Crédit Agricole Val de France.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif est informé du niveau de ses risques, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole Val de France, se réunit de façon trimestrielle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des risques Groupe au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de Résilience opérationnelle numérique

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtière, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'INFORMATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris

l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LE CONTROLE DE GESTION

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA COMMUNICATION FINANCIERE

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

DONNEES COMPTABLES

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

DONNEES DE GESTION ET DONNEES RISQUE

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

DISPOSITIF AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

DISPOSITIF AU SEIN DE LA DIRECTION RISQUES GROUPE

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.7 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

4.3.2. Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

4.3.2.1. Objectifs et Politique

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "*waterfall*"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie

sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les Responsables de Territoire de Vie, les Directeurs d'Agence Spécialisée, les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) ainsi que des collaborateurs spécifiquement dédiés aux fonctions de contrôle au sein de la direction du réseau d'agence (dit « scopeurs ») qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Central des Risques pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau.

Gouvernance

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Pôle Risque, Contrôle Permanent et conformité. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par La Fonction Gestion des Risques ;
- une partie du comité risques est dédié à l'évolution des grands risques de la Caisse Régionale.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils réglementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD ;
- des limites spécifiques pour les LBO, LBO à fort effet de levier, FSA et crédits syndiqués ;
- des limites sectorielles telle que sur les PIM retail et les CRE entre autre,

Les limites globales par marché :

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD s'appliquent pour 2025 :

(en k€)	EAD au 31/12/2025	EAD au 31/12/2024	Variation // fin 2024	Limite EAD 2025	Limite d'EAD 2024 en % de FP
Particuliers	5 388 199	5 262 442	125 756	6 000 000	471%
<i>Dont Habitat</i>	4 785 961	4 712 953	73 008	5 150 000	405%
Agriculteurs	1 093 935	962 756	131 180	1 175 000	92%
Professionnels	945 260	818 667	126 593	955 000	75%
Associations	5 855	3 438	2 418	15 000	1%
Entreprises	1 519 309	1 570 124	-50 815	1 920 000	151%
Professionnels de l'immobilier	109 615	116 817	-7 202	140 000	11%
Collectivités Publiques	615 919	633 076	-17 157	770 000	60%
TOTAL	9 678 092	9 367 320	310 772	10 975 000	862%

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

Les limites d'encours par Filière :

Sur le marché des entreprises :

Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :

Seuil d'alerte sur FEL : 500M€ en encours

Limite LBO : 70 M€ en encours

Seuil d'alerte LBO : 50M€ en encours

Limite LBO à fort effet de levier (levier > à 6) : 28M€

Limite FSA : 50 M€ en encours

Seuil d'alerte sur les CEL : 415 M€

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :

Seuil d'alerte FEL : 500 M€ en encours

Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

- Limites d'accords sur marché PIM Retail : 5 M€ (seuil d'alerte à 3 M€)

- Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2025 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Limite syndication : 250 M€ en encours

Le suivi des limites globales par marché est assuré par le contrôle Central des risques via le Comité de Surveillance des Risques.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS

Le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- Les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5M€ privilégier le partage

- Les Pro et Agri :

Pour les engagements (CT+MT) supérieurs à 1M€ pour le Marché PRO/AGRI un partage de risques est à privilégier avec une autre CR ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel ou un partage du risque final avec Foncaris si l'examen global du dossier le justifie.

Ce seuil est porté à 1,5M€ pour les pharmacies et laboratoires d'analyses médicales et 0,5M€ pour les dossiers de création.

- Les entreprises :

Les préconisations d'intervention maximale de Val de France dans l'encours du groupe au-delà d'un encours d'endettement de 7,5M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières.

- Les Collectivités Publiques :

Des préconisations sont fixées selon la taille des communes en termes de part de marché financière et de capacité de désendettement

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats <1000 Habitants	100%	≤ 8 ans
1 000 < Communes, Syndicats < 5 000 Habitants	100%	≤ 10 ans
5 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 20 000 Habitants	≤ 80%	≤ 12 ans
20 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 12 ans
Ville de Blois, Ville de Chartres, Agglomérations, Départements, SEM > 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 15 ans

4.3.2.2. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de la norme IFRS9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui

précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Les analyses réalisées en central ont amené le comité de coordination à revoir les scénarios sur les arrêtés de juin et de décembre 2025.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en «Bucket»

- * Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- * Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- * Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.

Provisions Bucket 1 = Provisions calculées sur des créances saines non dégradées, sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost = perte attendue) à 1 an

Provisions Bucket 2 sont calculées sur des créances saines dégradées c'est-à-dire ayant subi une dégradation significative depuis l'octroi (note et Probabilité de défaut à date dégradées par rapport à celles en d'acte d'octroi). Elles sont calculées sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost), à maturité.

Les créances en Bucket 3 sont provisionnées par les traitements des provisions affectées (Provisions pour dépréciation d'actif) gérées par Collection (périmètre et traitements inchangés).

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- * L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
- * Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- * L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les créances considérées comme "Dépréciées - Bucket 3" sont des créances pour lesquelles il existe un indicateur objectif de perte. Les créances classées en dépréciées - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciées individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

b) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a

la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du

front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf.

"Mécanisme de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

d) Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Politique d'intervention	Marché ENTREPRISES	
	Notations	Seuil de délégations : limite d'encours en K€
Développement actif	A+ à C-	15 000
Développement actif	D+ à D	12 000
Maintien	D- à E+	10 000
Vigilance	E	5 000
Désengagements / Prudence	E-	4 000 *
Désengagement / Défaut	F et Z	Montant des encours au moment du passage en défaut : La réduction automatique de la limite autorisée par le Conseil à l'encours constaté au moment du passage en notation F ou Z s'applique lorsque la limite initiale est supérieure à 4M€. Dans le cas où la limite initiale est inférieure ou égale à 4M€, la nouvelle limite autorisée par le Conseil reste à 4M€.

* Absence d'impact : pas de NOR E- avec encours > 1,5M€

- Sur le Marché des collectivités publiques, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché des COLLECTIVITES PUBLIQUES	
NOTATIONS	Seuil de délégation : limite d'encours en K€
A+	15 M€
A	12 M€
B+	10 M€
< B+	6 M€

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;

- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an.

Le contrôle central des risques suit de manière exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence bimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences trimestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Central des risques
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;

- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière Fruit et légumes ;
- la filière distribution ;
- la filière BTP ;
- la filière LBO, LBO fort effet de levier, FSA ;
- la filière Tourisme Hôtellerie Restauration ;
- la filière Automobile ;
- la filière Industrie lourde ;
- la filière Transport.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau :

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont dans le cadre du recouvrement commercial pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau :

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Central des risques. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Central des risques ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques
- un pré comité affaire spéciale se réunissant bimensuellement pour traiter au plus tôt l'ensemble des alertes crédits remontés.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

- Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille. La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé

vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Central des Risques.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Central des Risques, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.SA.,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

e) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

4.3.2.3. Exposition

a) Exposition maximale

Hors Bilan :

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	217 959	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 135	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 811	-	19 208	31 535	103 453	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 225	-	-	39	568	-
Total	1 046 770	-	19 208	31 535	103 453	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 360	-	-	39	568	-

Actif :

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	50 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 973 905	-	1 849 261	404 544	3 628 765	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 517	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 468 833	-	1 849 261	404 544	3 623 756	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-
Titres de dettes	498 555	-	-	-	5 009	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 023 905	-	1 849 261	404 544	3 628 765	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-

Les prêts et les créances à la clientèle s'élèvent à 8,8 millions d'€ fin 2025. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

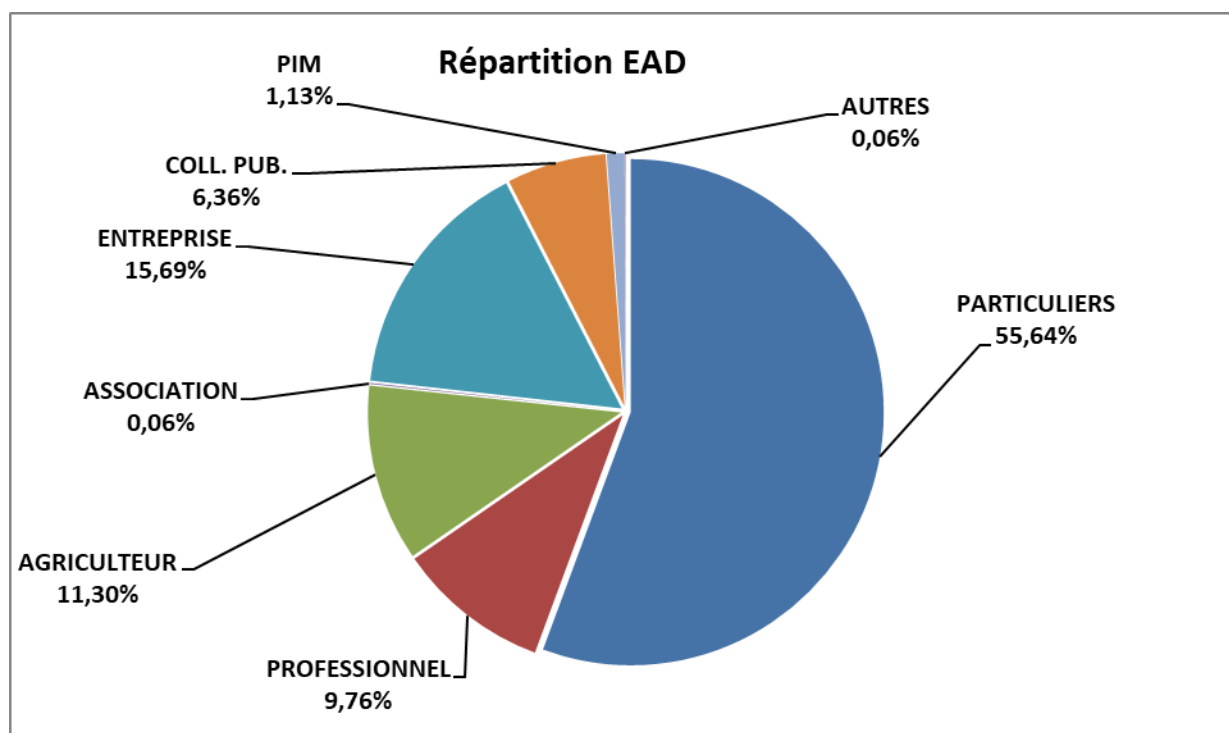
- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France (97,74 % au 31/12/2025)

La Caisse régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2025 :



Sur 2025, les marchés retail ont vu son EAD croître sur l'année (+5,5%). Tous les marchés corporate ont connu un recul de leur EAD de 3,2%. L'EAD global a augmenté de 3,3%.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2025 en EAD :

	844-VAL DE FRANCE						
	EAD en M€	Répartition de l'encours	EL / EAD	Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut	
	202512	202512	202512	202512	Evol 12 mois	202512	Evol 12 mois
IMMOBILIER	746	17,5%	1,1%	5,0%	-45 bp	1,8%	-11 bp
AGROALIMENTAIRE	1 621	38,1%	1,5%	12,4%	768 bp	1,9%	0 bp
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	542	12,8%	0,1%	0,2%	18 bp	0,0%	1 bp
DIVERS	216	5,1%	3,2%	4,7%	-152 bp	6,3%	89 bp
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	325	7,6%	2,8%	4,1%	60 bp	5,0%	23 bp
SANTE / PHARMACIE	112	2,6%	0,5%	2,6%	-688 bp	0,6%	2 bp
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	129	3,0%	2,3%	9,4%	-603 bp	2,5%	-71 bp
BTP	101	2,4%	5,1%	8,1%	151 bp	9,7%	-151 bp
AUTOMOBILE	77	1,8%	1,2%	11,6%	227 bp	0,9%	-2 bp
ELECTRICITE	92	2,2%	0,8%	0,8%	-25 bp	0,5%	8 bp
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	69	1,6%	1,0%	0,6%	-627 bp	2,0%	161 bp
INDUSTRIE LOURDE	53	1,2%	2,3%	5,5%	-388 bp	5,6%	-725 bp
PETROLE & GAZ	59	1,4%	0,6%	13,3%	545 bp	0,0%	3 bp
AUTRES TRANSPORTS	36	0,8%	2,4%	11,4%	861 bp	2,4%	-33 bp
UTILITIES	25	0,6%	0,6%	12,5%	1195 bp	0,8%	37 bp
AUTRES INDUSTRIES	16	0,4%	1,2%	10,5%	113 bp	0,4%	-74 bp
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	6	0,1%	5,7%	15,3%	888 bp	8,3%	-41 bp
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	12	0,3%	0,5%	0,5%	-734 bp	0,4%	-2 bp
MEDIA / EDITION	6	0,1%	5,9%	2,7%	87 bp	22,0%	-279 bp
TELECOM	0	0,0%	8,6%	40,3%	4020 bp	0,0%	0 bp
ASSURANCE	8	0,2%	13,7%	0,1%	-38 bp	66,8%	155 bp
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	1	0,0%	0,6%	0,0%	0 bp	0,0%	-296 bp
MARITIME	1	0,0%	25,9%	3,6%	363 bp	96,4%	-363 bp
BANQUES	0	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	-
TOTAL	4 253	100,0%	1,5%	7,5%	271 bp	2,4%	-1 bp

Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 38,1 % de l'EAD (36 % en au 31/12/2024)
- L'immobilier avec 17,5 % de l'EAD (17,6 % au 31/12/2024)
- Les collectivités publiques avec 12,8 % de l'EAD (13,7 % au 31/12/2024)

A noter que la concentration sur l'immobilier est en hausse sur la période quand elle poursuit sa baisse sur les 2 autres secteurs.

• Concentration individuelle

Les encours du TOP 10 est en recul de 29 M€ à 521 M€ (vs 550 M€ au 31/12/2024). Sa composition est cette fois renouvelée. 4 entités en sont sorties : le conseil départemental 28, Groupe IDEC (Professionnel de l'immobilier), LEMAIRE (entreprise, agroalimentaire) et le conseil départemental 41, remplacées par le conseil général 28, le conseil général 41, la commune de Blois et ANJAC (entreprise, industrie).

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 705 753	(1 026)	136 321	(811)	-	-	4 840 237
	0,5% < PD ≤ 2%	473 813	(1 292)	208 209	(3 054)	-	-	677 676
	2% < PD ≤ 15%	267 074	(2 786)	318 467	(11 063)	-	-	571 692
	15% < PD < 100%	-	-	116 468	(10 663)	-	-	105 805
	PD = 100%	-	-	-	-	114 446	(31 911)	82 535
Total Clientèle de détail		5 446 640	(5 104)	779 465	(25 591)	114 446	(31 911)	6 277 945
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 809 587	(6 005)	28 401	(579)	-	-	1 831 404
	0,6% < PD < 12%	605 375	(7 348)	220 619	(9 338)	-	-	809 308
	12% ≤ PD < 100%	-	-	43 287	(9 914)	-	-	33 373
	PD = 100%	-	-	-	-	50 714	(28 839)	21 875
Total Hors clientèle de détail		2 414 962	(13 353)	292 307	(19 831)	50 714	(28 839)	2 695 960
Total		7 861 602	(18 457)	1 071 772	(45 422)	165 160	(60 750)	8 973 905

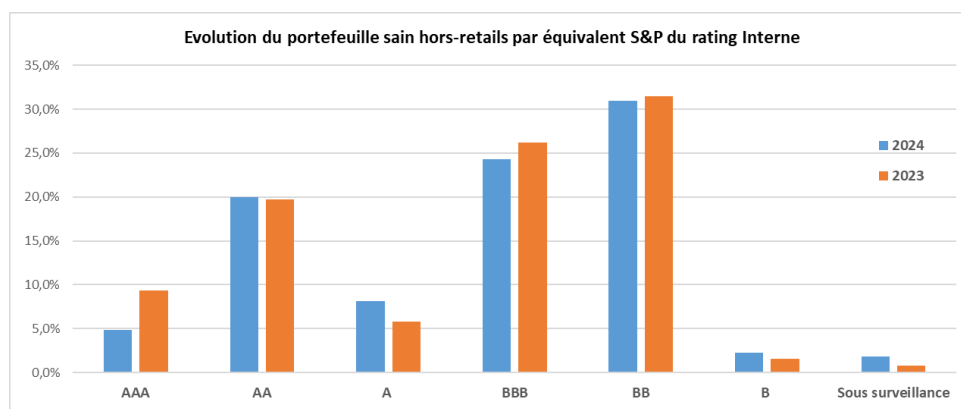
Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2025, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 23,24 % de l'EAD total de la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement, le portefeuille est concentré sur les grades BBB et BB. Une baisse du poids des AAA est également à constater sur la période.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

L'encours déprécié s'élève à 165,2 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 705 753	(1 026)	136 321	(811)	-	-	4 840 237
	0,5% < PD ≤ 2%	473 813	(1 292)	208 209	(3 054)	-	-	677 676
	2% < PD ≤ 15%	267 074	(2 786)	318 467	(11 063)	-	-	571 692
	15% < PD < 100%	-	-	116 468	(10 663)	-	-	105 805
	PD = 100%	-	-	-	-	114 446	(31 911)	82 535
Total Clientèle de détail		5 446 640	(5 104)	779 465	(25 591)	114 446	(31 911)	6 277 945
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 809 587	(6 005)	28 401	(579)	-	-	1 831 404
	0,6% < PD < 12%	605 375	(7 348)	220 619	(9 338)	-	-	809 308
	12% ≤ PD < 100%	-	-	43 287	(9 914)	-	-	33 373
	PD = 100%	-	-	-	-	50 714	(28 839)	21 875
Total Hors clientèle de détail		2 414 962	(13 353)	292 307	(19 831)	50 714	(28 839)	2 695 960
Total		7 861 602	(18 457)	1 071 772	(45 422)	165 160	(60 750)	8 973 905

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

Coût du risque 2025 :

Nous constatons fin 2025 une augmentation du taux de CDL en principal de 6 points à 1,91 % en capital (1,93% *capital et intérêts*) vs 1,85% en 2024 liée à une hausse des encours CDL de +7,7 Million d'€.

Le coût du risque individuel a enregistré une dotation de 4 M€ sur l'exercice 2025 en lien avec des entrées en Défaut d'un niveau important à 55 Millions d'€ essentiellement sur les marchés Particuliers (54%) et PRO (19%) dans un contexte de dégradation économique notamment constatée par un nombre record de procédures collectives et préventive.

De ce fait, nos marchés Retail enregistrent une hausse d'encours Défaut.

Les encours Défaut sur le Segment Corporate sont en diminution de 5% sur cet exercice.

Toutefois La qualité de nos garanties sur le marché Habitat (CAMCA et Hypothèque) et la hausse significative des encours en DFO PO, passant de 15 à 22 M€ (+48%), limite l'impact sur le coût du risque.

Les pertes sont d'un montant global de 8,7 M€ impactées notamment par une perte de 1,1 M€ sur un dossier Corporate.

L'ensemble de ces éléments génère une diminution sensible du taux de dépréciation global pour atteindre 36,7 % (soit -4.5 points sur l'année).

Le coût du risque « Autres » affiche une dotation d'un montant de 4,5 M€ intégrant notamment :

- Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés, s'établissent en dotation de +3,3 M€ ventilés pour +5,6 M€ en FLC et -2,3 M€ en FLL
- Des provisions au passif sur des dossiers Corporate pour un montant de 3,1 M€ ont été enregistrées par anticipation de dégradation.

A noter une reprise de 0,9 M€ sur des dépréciations diverses.

Au regard de ces éléments, le coût du risque global de la Caisse Régionale enregistre une dotation de 9,52 Millions d'€ au 31.12.2025, soit une légère variation de 0,22 Millions d'€ par rapport au 31.12.2024.

Année	2024	2025	variation
Coût du risque	- 9.741 k€	- 9.520 k€	+221 k€

d) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 141 milliers d'€.

4.3.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.3.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).

- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

■ au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

■ au niveau local, pour l'entité sociale Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front-office pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de Back Office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en front office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

Pour la Caisse Régionale Val de France, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

■ le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;

■ le COMEX revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;

■ le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;

■ le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) est en chargea la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finances, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

4.3.3.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-115). Ce dispositif implique :

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Système de suivi de l'allocation :

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

Exposition par classe de risque au 31/12/25 :

	Encours MTM (M€)	Allocations	Limite 2025
Monétaire	147,1	41,2%	< 100%
Obligataire	155,4	42,2%	< 90%
Actions et Convertibles	0,0	0,0%	< 10%
Autres produits	0,0	0,0%	< 10%
Immobilier	27,7	9,0%	<30%
FCPR	32,6	7,6%	<30%
TOTAL	362,8	100,0%	-

2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-115) :

- **Stress Groupe 2025** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- Les Actions baissent de 40%.
- Le choc de de spread sur la dette française est passé de 140 à 130bp le 31/05/2025

- ☐ *Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS*
- ☐ *Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM*

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

- Les Actions baissent de 50%.
- Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 120 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ces stress sont approximativement identiques à ceux de 2024.

Résultats des stress

		JVR & JCR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-25	déc.-25	nov.-25	déc.-25
CAVDF	Montant PTF (M€)	327,0	362,8	483,2	480,2
STRESS GROUPE 2024	Limite ou seuil (M€)	-45	-45	-40	-40
	Niveau pilotage (M€)	-41	-41	-36	-36
	Stress (M€)	-27,4	-29,5	-24,8	-25,7
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-62	-62		
	Niveau pilotage (M€)	-56	-56		
	Stress (M€)	-50,4	-51,7		

*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/!\ Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

4.3.3.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2024		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2025	
	en K€	En %	en K€	En %
Monétaire	28 499	13,4%	147 133	40,6%
Obligataire	131 398	61,9%	155 432	42,8%
Action	511	0,2%	0	0,0%
Convertible	0	0,0%	0	0,0%
Autres (Immobilier)	29 891	14,1%	27 674	7,6%
TOTAL hors FCPR	190 300	90%	330 239	91%
FCPR	22 836	10,3%	32 573	9,0%
TOTAL	213 136	100%	362 812	100%

- L'évolution de la répartition du Portefeuille de Placement par rapport à fin 2025 provient en particulier de :
 - La souscription de 75 M€ d'AMUNDI CA et les souscriptions de 6 FCPR pour 11,5 M€ et de 18 M€ d'OPCVM ainsi que des NEUCP pour 50 M€
 - La cession de 1,7 M€ d'OPCVM & ETF
 - Un effet marché positif de 5,3 M€.
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 31/12/2025 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2025	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2025	Benchmark de marché YTD au 31/12/2025	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2025	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2025	Benchmark de marché du mois au 31/12/2025
Monétaire	2,15%	0,95%	2,21%	0,20%	0,09%	0,18%
Obligataire	3,20%	1,48%	-0,90%	0,19%	0,09%	-0,51%
Action	26,93%	0,05%	18,94%	0,00%	0,00%	2,17%
Immobilier	-1,30%	-0,12%	/	0,41%	0,03%	/
TOTAL hors FCPR	2,36%	2,36%		0,21%	0,21%	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Ester capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Convertible Europe

En 2025, hors FCPR le rendement YTD est de + 2,36 %, la contribution du marché obligataire est de + 1,48 %, celle du marché monétaire de + 0,95 % et celle de l'immobilier de – 0,12 %.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

4.3.3.4. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale peut détenir un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale ne détient pas d'encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles (vs 511k€ au 31/12/2024).

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

4.3.4. Gestion du bilan

4.3.4.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

4.3.4.2. Risque de taux d'intérêt global

A) Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- **le risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le risque de base reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- **le risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielleres permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

B) Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RESISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou Internal Capital Adequacy Assessment Process) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

ROLE DE L'AUDIT INDEPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents Départements.

ROLE ET PRATIQUES DU COMITE ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIERE DE VALIDATION APPROPRIEE DES MODELES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

4.3.4.3. Risque de change

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

4.3.4.4. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités

définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général adjoint délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle et Directeur financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2025 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions seniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions en 2025 :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 31,5 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 10 millions d'€.
- Avances UC / PEBFI / PEDBG (Emissions seniors distribuées via le réseau commercial et grande clientèle): 61,6 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 41,5 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2025) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

4. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse Régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces indicateurs (Ratio collecte/crédit, besoin total en financement de marché, position moyen long terme, position à court terme, limite court

terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que les ratios LCR et NSFR.

5. Stratégie de refinancement en 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

6. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan est resté stable notamment compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle, de l'augmentation des réserves et de l'évolution des emprunts et prêts en blancs auprès de CASA.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-25	déc.-24	Δ 2024/2023	Passifs	déc.-25	déc.-24	Δ 2024/2023
Titres constitutifs de réserves	1 051	897	154	Repo	0	0	0
Reverse repo	0	0	0	Ressources de Marché CT	1 040	1 111	-71
Replacements CT	6	7	-1	Ressources de Marché LT	810	988	-178
Remplacement LT	1 795	2 215	-420	Passifs de négoce nécessaire à l'activité	0	0	0
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	23	39	-16	Ressources Clientèles	8 611	8 468	144
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	8 524	8 315	209	Autres Passifs	2 500	2 440	60
Autres Actifs	1 561	1 533	28				
	12 961	13 006	-45		12 961	13 006	-45

7. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		31/12/2025		31/12/2024	Ecart 2025//2024
		Valeur de marché (M€)	Valeur en stress de marché (M€)	Valeur de marché (M€)	Valeur de marché (M€)
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	244	228	240	4
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	37	34	36	1
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	250	224	242	8
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	215	174	129	86
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	0	0	0	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	595	558	607	-12
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	528	528	572	-44
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0
		1 869	1 746	1 826	43

Les réserves de la Caisse Régionale ont légèrement augmenté de 43 Millions d'€ au cours de l'exercice, du fait en grande partie des OPCVM à VL quotidienne qui ont compensé la diminution des créances mobilisables auprès de la BCE.

8. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
CRH	67	61	6
FCT CA Home Loan SFH	522	528	-5
SFH Habitat	1 302	1 360	-58
BDCE	3	3	0
CDC	21	14	6
BEI	19	16	3
	1 934	1 982	-48

9. Ratios de liquidité

• LCR

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2025 est de 108,7%.

• Ratio NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Il prend la forme suivante :

$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale s'établit à 104% au 31/12/2025.

4.3.4.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

4.3.5.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;

- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales).
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants

Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

4.3.5.2. Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$\text{EFP RO} = \text{BIC} = \text{BI} * \text{CM}$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI $\leq$ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI $>$ 30 Md€]

$$\text{BI} = \text{ILDC} + \text{SC} + \text{FC}$$

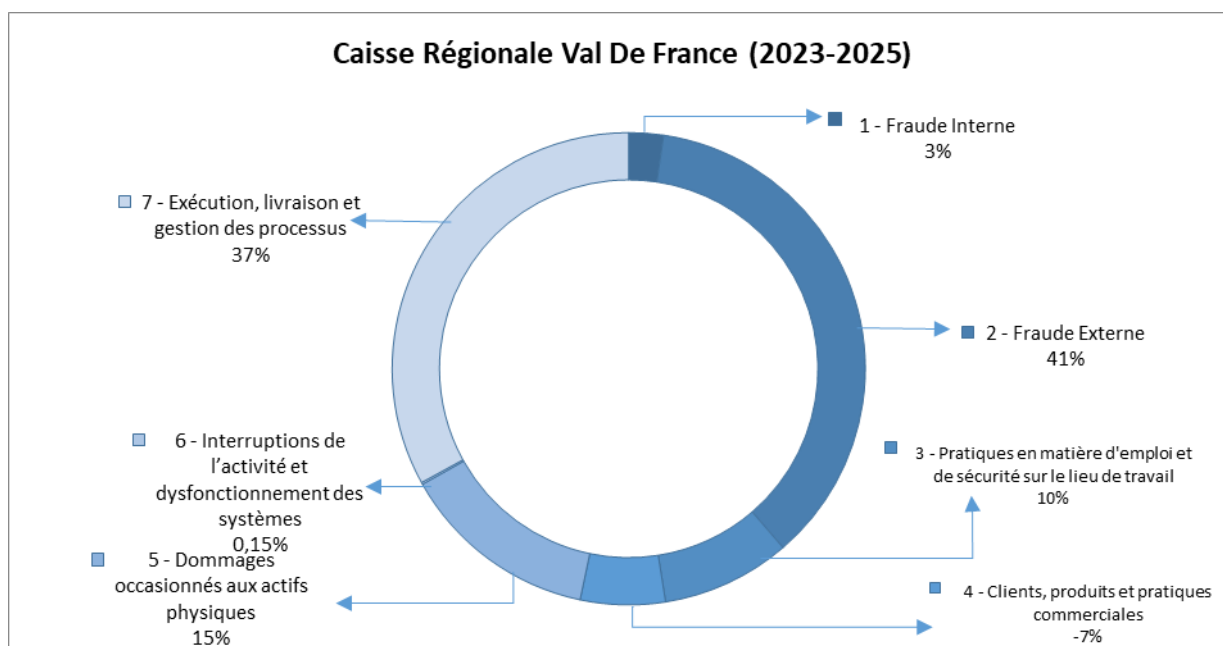
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

4.3.5.3. Exposition

- A) Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques baloïse (2023 à 2025)
 - Caisse Régionale Val De France



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Caisse Régionale Val De France. :

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) devenu premier foyer de risque entre 2023 et 2025.
- une exposition à la Fraude Externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique).

Des plans d'actions locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Val De France au risque opérationnel.

B) Emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans la cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Caisse Régionale Val De France	30 058 240	375 728 000

4.3.5.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

4.3.6. Risques juridiques

Courant 2025, 24 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur, et 3 risques d'assignation de la Caisse Régionale ont été identifiés.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales ou consistaient à obtenir pour les emprunteurs la suspension judiciaire du remboursement des échéances de leurs prêts.

- 13 dossiers ont été clos en cours d'année.
 - Dont 2 affaires avec un risque d'assignation.
- Au 31/12/2025, 14 affaires étaient toujours en cours pour un montant de 704 384,72 de provisions.
 - Dont 1 affaire avec un risque d'assignation non provisionnée.

De plus, le litige concernant une filiale, pris en compte dans l'entité consolidante de la Caisse Régionale, a été résolu. La provision de 47 149,28 euros précédemment comptabilisée a été intégralement reprise en 2025 à la clôture du dossier.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et/ou du Groupe.

4.3.7. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes propre à la Caisse Régionale avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. L'ensemble de ces procédures est disponible sous l'espace intranet de la CR.

L'unité Contrôle Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse Régionale une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonnance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse Régionale a pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité :

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de la Caisse Régionale (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils, qui sont utilisés pour identifier, évaluer,

surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne :

- Le COPIL CONFORMITE, présidé par le Directeur Général Adjoint qui se réunit toutes les 6 semaines,
- Le CCI, présidé par le Directeur Général qui se réunit tous les 3 mois

Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité Risques Administrateurs ou Conseil d'Administration.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires. L'unité Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale élabore ses propres politiques et procédures et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. La protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été externalisé auprès de CASIHA DPO en 2023 et le référent RGPD au sein de la Caisse Régionale est le responsable du contrôle permanent. La conformité de la Caisse Régionale assure également l'animation et la supervision de la Conformité au sein des filiales.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents. Ces indicateurs et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver les intérêts de la Caisse Régionale. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités de la Caisse Régionale.

Organisation et animation des ressources Conformité

Le dispositif est structuré et déployé par l'unité Contrôle de la Conformité. Celle-ci est placée sous l'autorité du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques. Les effectifs de l'unité Contrôle de la Conformité s'élèvent à 9,4 ETP au 31/12/2025. 70 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière / Sanctions internationales / Fraude et 30 % à la Protection de la clientèle / déontologie / abus de marché.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare".

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence ;
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC)

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans

les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour

renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser

le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché

Lutte contre l'évasion fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Transparence à l'égard du client (dont ESG), inclusion bancaire

Le Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données (DPO ou « Data Protection Officers ») nommés au sein de chaque Entité.

Le Délégué à la protection des données Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche « Privacy by design » dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole SA les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles (ou « PDD ») sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque Entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci- après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A. . S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs

mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "*serious games*", etc.) ;

- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", " La lutte contre la fraude" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Comptes Consolidés



5. Comptes Consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par

laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2025 s'élève à 198 240 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	322 702	355 977
Intérêts et charges assimilées	4.1	(248 927)	(288 459)
Commissions (produits)	4.2	121 024	129 178
Commissions (charges)	4.2	(11 418)	(24 933)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 565	6 736
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(119)	(296)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		9 684	7 032
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	51 019	48 766
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		51 019	48 766
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	3 744	3 951
Charges des autres activités	4.5	(594)	(602)
PRODUIT NET BANCAIRE		247 115	230 614
Charges générales d'exploitation	4.6	(160 222)	(153 749)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 918)	(7 342)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		78 975	69 523
Coût du risque	4.8	(10 194)	(10 798)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		68 781	58 725
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	56	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		68 837	58 718
Impôts sur les bénéfices	4.10	(4 871)	364
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		63 966	59 082
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		63 966	59 082
Résultat par action (en euros)		-	-
Résultat dilué par action (en euros)		-	-

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	63 966	59 082
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 216	489
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	208 878	117 362
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	212 094	117 851
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 235)	(3 733)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	204 859	114 118
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	204 859	114 118
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	268 825	173 200
Dont part du Groupe	268 825	173 200
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	(452)

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	49 789	46 235
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	343 217	242 146
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 579	8 089
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		334 638	234 057
Instruments dérivés de couverture	6.3	41 529	42 703
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 607 000	1 332 006
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		50 000	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 557 000	1 332 006
Actifs financiers au coût amorti	6.5	10 842 214	10 867 580
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 874 826	2 098 445
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		8 468 833	8 269 769
<i>Titres de dettes</i>		498 555	499 366
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 570)	1 312
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	17 564	22 217
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	157 747	168 738
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.11	97 662	95 280
Immobilisations incorporelles	6.11	37	37
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		13 147 189	12 818 254

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 793	8 255
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 793	8 255
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	6.3	66 307	82 227
Passifs financiers au coût amorti	6.7	10 242 550	10 167 612
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		5 753 577	5 832 717
<i>Dettes envers la clientèle</i>		4 411 049	4 272 441
<i>Dettes représentées par un titre</i>		77 924	62 454
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(31 595)	(33 331)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 679	3 456
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	184 221	173 350
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.12	18 470	21 929
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		10 492 425	10 423 498
Capitaux propres		2 654 764	2 394 756
Capitaux propres part du Groupe		2 654 764	2 394 756
Capital et réserves liées		362 532	357 918
Réserves consolidées		1 600 892	1 555 242
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		627 374	422 514
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		63 966	59 082
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		13 147 189	12 818 254

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2024	207 986	1 716 998	-	-	1 924 984	(1)	308 397	308 396	-	2 233 380	-	-	-	-	-	-	2 233 381
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	207 986	1 716 998	-	-	1 924 984	(1)	308 397	308 396	-	2 233 380	-	-	-	-	-	-	2 233 381
Augmentation / Réduction de capital	2 737	-	-	-	2 737	-	-	-	-	2 737	-	-	-	-	-	-	2 737
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(12 352)	-	-	(12 352)	-	-	-	-	(12 352)	-	-	-	-	-	-	(12 352)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(2 989)	-	-	(2 989)	-	-	-	-	(2 989)	-	-	-	-	-	-	(2 989)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	320	-	-	320	-	-	-	-	320	-	-	-	-	-	-	320
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 737	(15 021)	-	-	(12 284)	-	-	-	-	(12 284)	-	-	-	-	-	-	(12 284)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	432	-	-	432	-	114 118	114 118	-	114 550	-	-	-	-	-	-	114 550
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	452	-	-	452	-	(452)	(452)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	59 082	59 082	-	-	-	-	-	-	59 082
Autres variations	-	20	-	-	20	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	20
Capitaux propres au 31 décembre 2024	210 723	1 702 429	-	-	1 913 152	(1)	422 515	422 514	59 082	2 394 748	-	-	-	-	-	-	2 394 749
Affectation du résultat 2024	-	59 083	-	-	59 083	-	-	-	(59 082)	1	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	210 723	1 761 512	-	-	1 972 235	(1)	422 515	422 514	-	2 394 749	-	-	-	-	-	-	2 394 749
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	210 723	1 761 512	-	-	1 972 235	(1)	422 515	422 514	-	2 394 749	-	-	-	-	-	-	2 394 749
Augmentation / Réduction de capital	4 616	-	-	-	4 616	-	-	-	-	4 616	-	-	-	-	-	-	4 616
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	(11 043)	-	-	(11 043)	-	-	-	-	(11 043)	-	-	-	-	(11 043)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(2 899)	-	-	(2 899)	-	-	-	-	(2 899)	-	-	-	-	(2 899)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	509	-	-	509	-	-	-	-	509	-	-	-	-	509
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 616	(13 433)	-	-	(8 817)	-	-	-	-	(8 817)	-	-	-	-	(8 817)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	204 859	204 859	-	204 859	-	-	-	-	204 859
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	63 966	63 966	-	-	-	-	63 966
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	215 339	1 748 079	-	-	1 963 418	(1)	627 374	627 373	63 966	2 654 757	-	-	-	-	2 654 757

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		68 837	58 718
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 921	7 356
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 508	11 534
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(56)	7
Résultat net des activités de financement		807	1 463
Autres mouvements		1 113	(8 540)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		20 293	11 820
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		158 600	(218 532)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(80 060)	154 488
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(117 584)	(144 477)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		8 577	(10 817)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(6 808)	(3 522)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(37 275)	(222 860)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		51 855	(152 322)
Flux liés aux participations (1)		(11 199)	(12 849)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(10 633)	(12 467)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(21 832)	(25 316)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(6 347)	(9 530)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(7 420)	4 681
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(13 767)	(4 849)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	455
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		16 256	(182 032)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		259 756	441 788
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 235	42 615
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		213 521	399 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		276 012	259 756
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		49 789	46 235
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		226 223	213 521
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		16 256	(182 032)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 6 528 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Souscriptions :

- SACAM SANTE ET TERRITOIRE : 1 510K€
- AXEREAL : 3 500K€
- SACAM AVENIR : 3 696K€ (dont reste à libérer 2 178K€)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

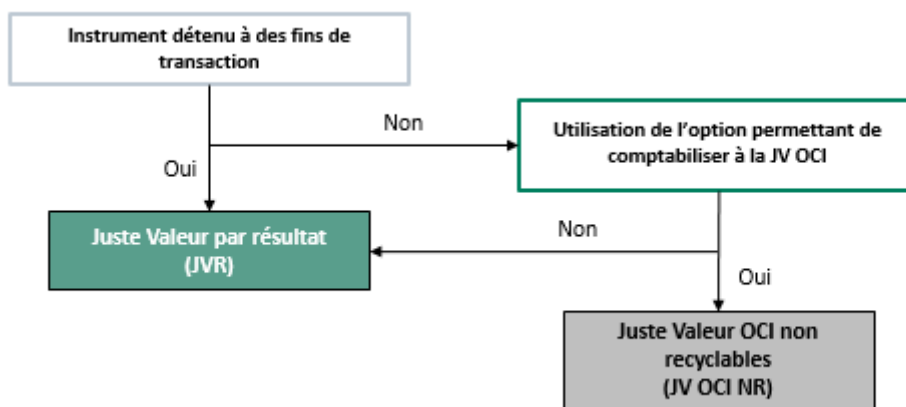
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL

économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1.Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2.Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de

plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;

- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
 - la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement

cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du

salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ,ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de

chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

• Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

• Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France*, mais également de l'implication et des décisions de *La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France* lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir

si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

✓ **Écarts d'acquisition**

▪ **Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

▪ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée

comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

- Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

✓ Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France est assurée par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments

financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	492 049	(324)	7 780	(142)	-	-	499 829	(466)	499 363
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	492 049	(321)	7 780	(142)	-	-	499 829	(463)	499 366
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 231	18	3	(6)	-	-	1 234	12	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	50 980	(14)	3	(3)			50 983	(17)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(49 749)	33	-	-	-	-	(49 749)	33	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)		(3)		-		(4)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	493 280	(303)	7 783	(148)	-	-	501 063	(451)	500 612
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(2 057)		-		-		(2 057)		
Au 31 décembre 2025	491 223	(303)	7 783	(148)	-	-	499 006	(451)	498 555
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	7 360	-	-	-	-	-	7 360	-	7 360
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	7 360	-	-	-	-	-	7 360	-	7 360
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	162	-	-	-	-	-	162	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	772	(2)	-	-			772	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(610)	1	-	-	-	-	(610)	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	-	-	-	-	1	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	7 522	-	-	-	-	-	7 522	-	7 522
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 005)		-		-		(1 005)		
Au 31 décembre 2025	6 517	-	-	-	-	-	6 517	-	6 517
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	7 458 959	(20 847)	774 565	(35 410)	157 422	(64 919)	8 390 946	(121 176)	8 269 770
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(386 937)	(1 165)	357 805	3 885	29 132	(7 811)	-	(5 091)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(729 284)	4 363	729 284	(10 170)			-	(5 807)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	355 516	(5 676)	(355 516)	12 423			-	6 747	
Transferts vers Stage 3 (1)	(18 573)	163	(22 033)	1 802	40 606	(8 845)	-	(6 880)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 404	(15)	6 070	(170)	(11 474)	1 034	-	849	
Total après transferts	7 072 022	(22 012)	1 132 370	(31 525)	186 554	(72 731)	8 390 946	(126 268)	8 264 678
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	296 358	3 858	(68 256)	(13 749)	(33 862)	11 981	194 240	2 090	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 347 785	(6 338)	135 761	(7 550)			1 483 546	(13 888)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 044 047)	2 720	(204 017)	6 255	(25 200)	13 576	(1 273 264)	22 551	
Passages à perte					(8 457)	8 297	(8 457)	8 297	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1	(205)	17	(205)	18	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7 476		(12 455)		(10 396)		(15 375)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(7 380)	-	-	-	-	487	(7 380)	487	
Total	7 368 380	(18 154)	1 064 114	(45 274)	152 692	(60 750)	8 585 186	(124 178)	8 461 008
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(4 518)		(125)		12 468		7 825		
Au 31 décembre 2025	7 363 862	(18 154)	1 063 989	(45 274)	165 160	(60 750)	8 593 011	(124 178)	8 468 833
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	50 000	-	-	-	-	-	50 000	
Réévaluation de juste valeur sur la période	1		-		-		1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	49 999	(1)	-	-			49 999	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		-		-		
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Total	50 000	-	-	-	-	-	50 000	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	50 000	-	-	-	-	-	50 000	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2025, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2025, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2024	748 915	(3 359)	39 967	(1 652)	2 721	(193)	791 603	(5 204)	786 399
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(82 582)	968	82 519	(968)	63	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(91 451)	1 148	91 451	(1 148)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	8 949	(180)	(8 949)	180			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(255)	1	(155)	1	410	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	175	(1)	172	(1)	(347)	2	-	-	
Total après transferts	666 333	(2 391)	122 486	(2 620)	2 784	(193)	791 603	(5 204)	786 399
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	32 113	526	10 808	(669)	(434)	68	42 487	(75)	
Nouveaux engagements donnés (2)	428 357	(1 053)	50 716	(1 589)			479 073	(2 642)	
Extinction des engagements	(396 245)	1 278	(39 907)	1 348	(1 562)	1 562	(437 714)	4 188	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		301		(428)		(1 494)		(1 621)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1	-	(1)	-	1 128	-	1 128	-	
Au 31 décembre 2025	698 446	(1 865)	133 294	(3 289)	2 350	(125)	834 090	(5 279)	828 811

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2024	196 255	(1 657)	7 183	(1 706)	5 300	(2 862)	208 738	(6 225)	202 513
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(28 875)	915	28 864	(915)	11	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(32 666)	1 360	32 666	(1 360)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 760	(445)	(3 760)	445			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(31)	1	(51)	1	82	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	62	(1)	9	(1)	(71)	2	-	-	
Total après transferts	167 380	(742)	36 047	(2 621)	5 311	(2 862)	208 738	(6 225)	202 513
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	22 930	331	(8 117)	616	(1 247)	933	13 566	1 880	
Nouveaux engagements donnés (2)	37 850	(57)	563	(341)			38 413	(398)	
Extinction des engagements	(14 920)	32	(8 680)	322	(2 081)	1 201	(25 681)	1 555	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		356		636		(268)		724	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	(1)	834	-	834	(1)	
Au 31 décembre 2025	190 310	(411)	27 930	(2 005)	4 064	(1 929)	222 304	(4 345)	217 959

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	180 439	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 579	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	171 860	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	41 529	-	-	-	-	-
Total	221 968	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	156 393	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 089	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	148 304	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	42 703	-	-	-	-	-
Total	199 096	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	50 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 973 905	-	1 849 261	404 544	3 628 765	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 517	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 468 833	-	1 849 261	404 544	3 623 756	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-
Titres de dettes	498 555	-	-	-	5 009	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 023 905	-	1 849 261	404 544	3 628 765	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 410	-	24 756	5 300	48 423	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 776 495	-	1 883 674	378 784	3 470 034	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 502	-	23 851	4 545	43 293	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 360	-	-	949	21	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 269 769	-	1 883 674	377 835	3 465 006	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 502	-	23 851	4 545	43 293	-
Titres de dettes	499 366	-	-	-	5 007	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	8 776 495	-	1 883 674	378 784	3 470 034	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 502	-	23 851	4 545	43 293	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	217 959	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 135	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 811	-	19 208	31 535	103 453	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 225	-	-	39	568	-
Total	1 046 770	-	19 208	31 535	103 453	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 360	-	-	39	568	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 513	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 438	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	786 399	-	28 216	31 418	76 809	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 528	-	2	259	648	-
Total	988 912	-	28 216	31 418	76 809	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 966	-	2	259	648	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	54	5 663
Valeur comptable brute avant modification	1	54	5 868
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(205)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 705 753	(1 026)	136 321	(811)	-	-	4 840 237
	0,5% < PD ≤ 2%	473 813	(1 292)	208 209	(3 054)	-	-	677 676
	2% < PD ≤ 15%	267 074	(2 786)	318 467	(11 063)	-	-	571 692
	15% < PD < 100%	-	-	116 468	(10 663)	-	-	105 805
	PD = 100%	-	-	-	-	114 446	(31 911)	82 535
Total Clientèle de détail		5 446 640	(5 104)	779 465	(25 591)	114 446	(31 911)	6 277 945
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 809 587	(6 005)	28 401	(579)	-	-	1 831 404
	0,6% < PD < 12%	605 375	(7 348)	220 619	(9 338)	-	-	809 308
	12% ≤ PD < 100%	-	-	43 287	(9 914)	-	-	33 373
	PD = 100%	-	-	-	-	50 714	(28 839)	21 875
Total Hors clientèle de détail		2 414 962	(13 353)	292 307	(19 831)	50 714	(28 839)	2 695 960
Total		7 861 602	(18 457)	1 071 772	(45 422)	165 160	(60 750)	8 973 905

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 633 581	(1 489)	128 794	(1 732)	-	-	4 759 154
	0,5% < PD ≤ 2%	585 477	(1 737)	205 402	(3 764)	-	-	785 378
	2% < PD ≤ 20%	309 501	(4 629)	222 277	(12 480)	-	-	514 669
	20% < PD < 100%	-	-	6 447	(841)	-	-	5 606
	PD = 100%	-	-	-	-	104 472	(33 031)	71 441
Total Clientèle de détail		5 528 559	(7 855)	562 920	(18 817)	104 472	(33 031)	6 136 248
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 773 191	(3 016)	43 998	(1 175)	-	-	1 812 998
	0,6% < PD < 12%	656 618	(10 295)	137 642	(6 595)	-	-	777 370
	12% ≤ PD < 100%	-	-	37 786	(8 965)	-	-	28 821
	PD = 100%	-	-	-	-	52 950	(31 889)	21 061
Total Hors clientèle de détail		2 429 809	(13 311)	219 426	(16 735)	52 950	(31 889)	2 640 250
Total		7 958 368	(21 168)	782 345	(35 552)	157 422	(64 920)	8 776 495

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-	-	-	-
	15% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	50 000	-	-	-	-	-	50 000
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		50 000	-	-	-	-	-	50 000
Total		50 000	-	-	-	-	-	50 000

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-			-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	262 778	(112)	8 762	(17)			271 411
	0,5% < PD ≤ 2%	41 254	(260)	18 183	(141)			59 036
	2% < PD ≤ 15%	21 288	(403)	18 234	(457)			38 662
	15% < PD < 100%			4 475	(512)			3 963
	PD = 100%					1 410	(56)	1 354
Total Clientèle de détail		325 320	(775)	49 654	(1 127)	1 410	(56)	374 426
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	280 950	(289)	5 292	(29)			285 924
	0,6% < PD < 12%	92 176	(802)	76 193	(2 002)			165 565
	12% ≤ PD < 100%			2 155	(131)			2 024
	PD = 100%					940	(69)	871
Total Hors clientèle de détail		373 126	(1 091)	83 640	(2 162)	940	(69)	454 384
Total		698 446	(1 865)	133 294	(3 289)	2 350	(125)	828 811

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	248 621	(212)	2 097	(68)			250 438
	0,5% < PD ≤ 2%	40 624	(253)	4 785	(60)			45 096
	2% < PD ≤ 20%	28 740	(535)	8 249	(401)			36 053
	20% < PD < 100%			216	(7)			209
	PD = 100%					1 235	(69)	1 166
Total Clientèle de détail		317 985	(1 000)	15 347	(536)	1 235	(69)	332 962
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	293 419	(449)	6 016	(143)			298 843
	0,6% < PD < 12%	137 511	(1 910)	16 945	(653)			151 893
	12% ≤ PD < 100%			1 659	(320)			1 339
	PD = 100%					1 486	(124)	1 362
Total Hors clientèle de détail		430 930	(2 359)	24 620	(1 116)	1 486	(124)	453 437
Total		748 915	(3 359)	39 967	(1 652)	2 721	(193)	786 399

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 218	(7)	91	(2)			4 300
	0,5% < PD ≤ 2%	1 201	(9)	853	(301)			1 744
	2% < PD ≤ 15%	503	(22)	405	(88)			798
	15% < PD < 100%			55	(6)			49
	PD = 100%					2 184	(239)	1 945
Total Clientèle de détail		5 922	(38)	1 404	(397)	2 184	(239)	8 836
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	166 764	(33)	994	(102)			167 623
	0,6% < PD < 12%	17 625	(340)	24 489	(1 226)			40 548
	12% ≤ PD < 100%			1 043	(280)			763
	PD = 100%					1 880	(1 690)	190
Total Hors clientèle de détail		184 389	(373)	26 526	(1 608)	1 880	(1 690)	209 124
TOTAL		190 310	(411)	27 930	(2 005)	4 064	(1 929)	217 959

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 049	(11)	135	(19)			4 154
	0,5% < PD ≤ 2%	1 524	(22)	319	(21)			1 800
	2% < PD ≤ 20%	432	(24)	284	(107)			585
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					3 166	(707)	2 459
Total Clientèle de détail		6 005	(57)	738	(147)	3 166	(707)	8 998
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	151 014	(57)	280	(56)			151 181
	0,6% < PD < 12%	39 236	(1 543)	5 587	(1 173)			42 107
	12% ≤ PD < 100%			578	(330)			248
	PD = 100%					2 134	(2 155)	(21)
Total Hors clientèle de détail		190 250	(1 600)	6 445	(1 559)	2 134	(2 155)	193 515
TOTAL		196 255	(1 657)	7 183	(1 706)	5 300	(2 862)	202 513

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	690 180	(538)	3 969	(37)	333	(171)	694 482	723 707	(533)	850	(6)	-	-	724 557
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	152 730	(99)	4 064	(49)	-	-	156 794	152 923	(125)	4 062	(58)	-	-	156 985
Grandes entreprises	1 572 052	(12 716)	284 274	(19 745)	50 381	(28 668)	1 906 707	1 553 179	(12 656)	214 514	(16 671)	52 950	(31 889)	1 820 643
Clientèle de détail	5 446 640	(5 104)	779 465	(25 591)	114 446	(31 911)	6 340 551	5 528 559	(7 854)	562 919	(18 817)	104 472	(33 031)	6 195 950
Total	7 861 602	(18 457)	1 071 772	(45 422)	165 160	(60 750)	9 098 534	7 958 368	(21 168)	782 345	(35 552)	157 422	(64 920)	8 898 135

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	50 000	-	-	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 000	-	-	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	716	3 549
Grandes entreprises	1 679 930	1 567 173
Clientèle de détail	2 730 403	2 701 719
Total Dettes envers la clientèle	4 411 049	4 272 441

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	52 296	(10)	4 150	(15)	-	-	56 446	26 423	(15)	-	-	-	-	26 423
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	320 830	(1 081)	79 490	(2 147)	940	(69)	401 260	404 507	(2 344)	24 620	(1 116)	1 486	(124)	430 613
Clientèle de détail	325 320	(774)	49 654	(1 127)	1 410	(56)	376 384	317 985	(1 000)	15 347	(536)	1 235	(69)	334 567
Total	698 446	(1 865)	133 294	(3 289)	2 350	(125)	834 090	748 915	(3 359)	39 967	(1 652)	2 721	(193)	791 603

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 342	-	-	-	-	-	1 342	99	-	-	-	-	-	99
Grandes entreprises	183 047	(373)	26 526	(1 608)	1 880	(1 690)	211 453	190 151	(1 600)	6 445	(1 559)	2 134	(2 155)	198 730
Clientèle de détail	5 921	(38)	1 404	(397)	2 184	(239)	9 509	6 005	(57)	738	(147)	3 166	(707)	9 909
Total	190 310	(411)	27 930	(2 005)	4 064	(1 929)	222 304	196 255	(1 657)	7 183	(1 706)	5 300	(2 862)	208 738

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique**Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	7 711 474	1 043 415	165 159	8 920 048	7 810 486	781 859	157 393	8 749 738
Autres pays de l'Union européenne	99 053	26 889	1	125 943	95 871	136	29	96 036
Autres pays d'Europe	6 280	502	-	6 782	6 946	26	-	6 972
Amérique du Nord	11 220	129	-	11 349	11 025	324	-	11 349
Amériques centrale et du Sud	441	-	-	441	462	-	-	462
Afrique et Moyen-Orient	1 037	497	-	1 534	1 757	-	-	1 757
Asie et Océanie (hors Japon)	1 689	340	-	2 029	2 006	-	-	2 006
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	30 408	-	-	30 408	29 815	-	-	29 815
Dépréciations	(18 457)	(45 422)	(60 750)	(124 629)	(21 168)	(35 552)	(64 920)	(121 640)
Total	7 843 145	1 026 350	104 410	8 973 905	7 937 200	746 793	92 502	8 776 495

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	50 000	-	-	50 000	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 000	-	-	50 000	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	4 389 354	4 251 302
Autres pays de l'Union européenne	8 547	9 521
Autres pays d'Europe	4 072	3 812
Amérique du Nord	5 511	3 406
Amériques centrale et du Sud	516	539
Afrique et Moyen-Orient	1 911	2 640
Asie et Océanie (hors Japon)	1 121	1 205
Japon	17	16
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 411 049	4 272 441

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	697 943	125 886	2 350	826 179	741 989	39 689	2 721	784 399
Autres pays de l'Union européenne	372	7 401	-	7 773	6 687	255	-	6 942
Autres pays d'Europe	53	2	-	55	107	22	-	129
Amérique du Nord	23	3	-	26	26	-	-	26
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	26	-	-	26	77	1	-	78
Asie et Océanie (hors Japon)	25	2	-	27	26	-	-	26
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 865)	(3 289)	(125)	(5 279)	(3 359)	(1 652)	(193)	(5 204)
Total	696 581	130 005	2 225	828 811	745 556	38 315	2 528	786 399

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	190 133	27 930	4 064	222 127	196 078	7 183	5 300	208 561
Autres pays de l'Union européenne	177	-	-	177	177	-	-	177
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(411)	(2 005)	(1 929)	(4 345)	(1 657)	(1 706)	(2 862)	(6 225)
Total	189 899	25 925	2 135	217 959	194 598	5 477	2 438	202 513

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 186	656	-	20 238	7 255	-	4 031	4 398	44 839
Administration générale	1 761	4	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	16 927	254	-	3 551	890	-	484	406	11 327
Clientèle de détail	13 498	398	-	16 687	6 365	-	3 547	3 992	33 512
Total	32 186	656	-	20 238	7 255	-	4 031	4 398	44 839

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	24 083	3 156	-	21 219	7 831	-	3 361	5 063	42 755
Administration générale	2 727	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 350	2 599	-	5 384	4 087	-	242	364	14 402
Clientèle de détail	13 006	557	-	15 835	3 744	-	3 119	4 699	28 353
Total	24 083	3 156	-	21 219	7 831	-	3 361	5 063	42 755

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	90 383	90 383	382	90 765
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	90 383	90 383	382	90 765

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	82 665	82 665	4	82 669
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	82 665	82 665	4	82 669

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions brutes	
	31/12/2025	31/12/2024
Allemagne	-	-
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	-	-
Belgique	-	-
Brésil	-	-
Chine	-	-
Egypte	-	-
Espagne	-	-
Etats-Unis	-	-
France	-	-
Hong Kong	-	-
Israël	-	-
Italie	-	-
Japon	-	-
Liban	-	-
Pologne	-	-
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	-	-
Ukraine	-	-
Autres pays souverains	-	-
Total	-	-

3.3 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 183	15 910	24 436	41 529
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 183	15 910	24 436	41 529
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 183	15 910	24 436	41 529

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	5 029	17 043	20 631	42 703
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	5 029	17 043	20 631	42 703
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	5 029	17 043	20 631	42 703

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	853	14 141	51 313	66 307
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	853	14 141	51 313	66 307
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	853	14 141	51 313	66 307

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 575	20 410	60 242	82 227
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 575	20 410	60 242	82 227
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 575	20 410	60 242	82 227

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	90	205	6 495	6 790
Instruments de devises et or	-	21	-	21
Autres instruments	33	-	20	53
Sous-total	123	226	6 515	6 864
Opérations de change à terme	1 715	-	-	1 715
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 838	226	6 515	8 579

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	34	726	5 762	6 522
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	20	-	44	64
Sous-total	54	726	5 806	6 586
Opérations de change à terme	1 503	-	-	1 503
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 557	726	5 806	8 089

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	90	206	6 633	6 929
Instruments de devises et or	-	21	-	21
Autres instruments	141	-	-	141
Sous-total	231	227	6 633	7 091
Opérations de change à terme	1 702	-	-	1 702
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 933	227	6 633	8 793

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	34	726	5 799	6 559
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	198	-	-	198
Sous-total	232	726	5 799	6 757
Opérations de change à terme	1 498	-	-	1 498
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 730	726	5 799	8 255

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	2 565 248	2 861 297
Instruments de devises et or	5 802	800
Autres instruments	896	896
Sous-total	2 571 946	2 862 993
Opérations de change à terme	10 681	53 621
Total Notionnels	2 582 627	2 916 614

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 400 keur et celui des opérations de change à terme de 26 808 keur au 31/12/2024.

3.4 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	325 955	168 281	1 089 531	291 046	13	1 874 826
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	457 262	783 074	2 874 551	4 470 752	7 372	8 593 011
Total	783 217	951 355	3 964 082	4 761 798	7 385	10 467 837
Dépréciations						(124 178)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 343 659

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	333 287	155 801	1 355 129	254 173	55	2 098 445
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	449 736	758 917	2 814 908	4 359 985	7 400	8 390 946
Total	783 023	914 718	4 170 037	4 614 158	7 455	10 489 391
Dépréciations						(121 177)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 368 214

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	654 138	1 194 616	2 532 432	1 372 364	27	5 753 577
Dettes envers la clientèle	3 532 725	354 334	523 910	80	-	4 411 049
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 186 863	1 548 950	3 056 342	1 372 444	27	10 164 626

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	553 821	1 206 869	3 006 222	1 065 805	-	5 832 717
Dettes envers la clientèle	3 408 390	453 372	410 599	80	-	4 272 441
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 962 211	1 660 241	3 416 821	1 065 885	-	10 105 158

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	42 774	8 014	-	-	-	50 788
Emprunts obligataires	107	-	-	27 029	-	27 136
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	42 881	8 014	-	27 029	-	77 924
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	20 688	8 017	-	-	-	28 705
Emprunts obligataires	191	-	-	33 558	-	33 749
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	20 879	8 017	-	33 558	-	62 454
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 929	72	-	-	-	2 001

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 862	-	-	-	-	2 862

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	41 529	66 307	2 194 016	42 703	82 227	2 651 993
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	41 529	66 307	2 194 016	42 703	82 227	2 651 993

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivés détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	161 830	863 802	1 168 384	2 194 016
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	161 830	863 802	1 168 384	2 194 016
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	161 830	863 802	1 168 384	2 194 016

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	699 945	806 106	1 145 942	2 651 993
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	699 945	806 106	1 145 942	2 651 993
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	699 945	806 106	1 145 942	2 651 993

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	18 799	20 894	6 825	339 016	15 029	20 922	(4 627)	292 993
Taux d'intérêt	18 799	20 894	6 825	339 016	15 029	20 922	(4 627)	292 993
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	18 799	20 894	6 825	339 016	15 029	20 922	(4 627)	292 993
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	22 730	45 413	12 664	1 855 000	27 674	61 305	(15 087)	2 359 000
Total couverture de juste valeur	41 529	66 307	19 489	2 194 016	42 703	82 227	(19 714)	2 651 993

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	327 090	(11 926)	-	(6 767)	287 834	(5 159)	-	4 522
Taux d'intérêt	327 090	(11 926)	-	(6 767)	287 834	(5 159)	-	4 522
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	327 090	(11 926)	-	(6 767)	287 834	(5 159)	-	4 522
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 405 430	-	1 571 312	-
Total - Actifs	1 405 430	-	1 571 312	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	408 272	133	755 581	88
Total - Passifs	408 272	133	755 581	88

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	19 489	(19 340)	149	(19 714)	19 669	(45)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	19 489	(19 340)	149	(19 714)	19 669	(45)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

3.6 Risques opérationnels

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013² (CRR), La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36³ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier 2* (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, de l'*Additional Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation « conglomérat financier ».

En 2025 comme en 2024 et selon la réglementation en vigueur, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a respecté les exigences réglementaires.

² Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

³ Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019 et de la directive (UE) 2024/1619 de juin 2024.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	272 115	275 353
Opérations avec les établissements de crédit	1 381	5 183
Opérations internes au Crédit Agricole	64 508	77 589
Opérations avec la clientèle	196 956	184 762
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 270	7 819
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	409	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	409	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	50 178	80 624
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	322 702	355 977
Sur les passifs financiers au coût amorti	(198 032)	(227 676)
Opérations avec les établissements de crédit	(486)	(984)
Opérations internes au Crédit Agricole	(153 972)	(171 875)
Opérations avec la clientèle	(41 665)	(52 187)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 909)	(2 630)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(50 854)	(60 741)
Autres intérêts et charges assimilées	(41)	(42)
Charges d'intérêts	(248 927)	(288 459)

(1) dont 2428 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 2 519 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 3 538 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 3 288 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La marge de collecte issue des avances faites aux caisses régionales dont la gestion est réalisée par l'organe central Crédit Agricole S.A., conformément à la convention OFI, a été reclassée en Marge Nette d'Intérêt (vs. Commissions) à partir du 1er janvier 2025. Le reclassement entre les produits et charges de commissions vers les produits et charges d'intérêts est sans impact sur le PNB.

Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 11 millions d'euros et une charge de 14 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Ce reclassement a été effectué à partir du 1er janvier 2025.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	60	(64)	(4)	63	(56)	7
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 583	(2 056)	1 527	15 065	(15 813)	(748)
Sur opérations avec la clientèle	4 588	(514)	4 074	4 322	(405)	3 917
Sur opérations sur titres	-	(4)	(4)	-	-	-
Sur opérations de change	56	-	56	58	-	58
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	144	-	144	124	(9)	115
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	110 751	(8 780)	101 971	107 693	(8 650)	99 043
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 842	-	1 842	1 853	-	1 853
Total Produits et charges de commissions (1)	121 024	(11 418)	109 606	129 178	(24 933)	104 245

La marge de collecte issue des avances faites aux caisses régionales dont la gestion est réalisée par l'organe central Crédit Agricole S.A., conformément à la convention OFI, a été reclassée en Marge Nette d'Intérêt (vs. Commissions) à partir du 1er janvier 2025. Le reclassement entre les produits et charges de commissions vers les produits et charges d'intérêts est sans impact sur le PNB.

Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 11 millions d'euros et une charge de 14 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Ce reclassement a été effectué à partir du 1er janvier 2025.

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	2 239	1 363
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(72)	(258)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	976	269
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 013	5 148
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	260	259
Résultat de la comptabilité de couverture	149	(45)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 565	6 736

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	45 498	(45 440)	58	48 442	(48 547)	(105)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	19 244	(26 011)	(6 767)	26 535	(22 013)	4 522
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	26 254	(19 429)	6 825	21 907	(26 534)	(4 627)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	153 510	(153 419)	91	198 953	(198 893)	60
Variations de juste valeur des éléments couverts	70 468	(83 041)	(12 573)	107 050	(91 903)	15 147
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	83 042	(70 378)	12 664	91 903	(106 990)	(15 087)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	199 008	(198 859)	149	247 395	(247 440)	(45)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	51 019	48 766
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 019	48 766

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-	-
Autres produits (charges) nets	3 150	3 349
Produits (charges) des autres activités	3 150	3 349

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	(99 173)	(96 585)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(2 465)	(2 435)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(58 584)	(54 729)
Charges générales d'exploitation	(160 222)	(153 749)

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France

(en milliers d'euros hors taxes)	Forvis Mazars		KPMG		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	75	-	75	75	150
Services autres que la certification des comptes	5	-	5	5	10
Total	80	-	80	80	160

Le montant total des honoraires de *Forvis Mazars*, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 75 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de *KPMG*, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 75 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	(7 918)	(7 342)
Immobilisations corporelles (1)	(7 918)	(7 328)
Immobilisations incorporelles	-	(14)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(7 918)	(7 342)

(1) Dont 981 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 741 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(6 354)	1 245
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	5 453	(143)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 713	(1 101)
Engagements par signature	2 740	958
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(11 807)	1 388
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 872)	1 910
Engagements par signature	(1 935)	(522)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(3 617)	(13 521)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 618)	(14 109)
Engagements par signature	1 001	588
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	(99)	(96)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(10 070)	(12 372)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(160)	(139)
Récupérations sur prêts et créances	241	1 779
comptabilisés au coût amorti	241	1 779
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(205)	(66)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(10 194)	(10 798)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	56	(7)
Plus-values de cession	99	29
Moins-values de cession	(43)	(36)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	56	(7)

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	(7 467)	(3 028)
Charge d'impôt différé	2 596	3 392
Total Charge d'impôt	(4 871)	364

(1) Dont 604 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 604 milliers d'euros dont 341 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	68 837	25,83%	(17 781)
Effet des différences permanentes		(17,20)%	11 838
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		3,37%	(2 321)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(4.92)%	3 392
Taux et charge effectifs d'impôt		7,08%	(4 871)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 20 383 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	58 718	25,83%	(15 167)
Effet des différences permanentes		(18,50)%	10 866
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,12%	(658)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		9,06%	5 323
Taux et charge effectifs d'impôt		(0,62)%	364

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 081 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 216	489
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	208 878	117 362
Ecart de réévaluation de la période	208 878	117 814
Transferts en réserves	-	(452)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 235)	(3 733)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	204 859	114 118
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	204 859	114 118
Dont part du Groupe	204 859	114 118
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	34 092	-	34 581	-
Banques centrales	15 697	-	11 654	-
Valeur au bilan	49 789	-	46 235	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 579	8 089
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	334 638	234 057
Instruments de capitaux propres	10 862	10 530
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	323 776	223 527
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Valeur au bilan	343 217	242 146
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 320 164 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 220 042 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 793	8 255
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	8 793	8 255

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	50 000	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 557 000	653 140	(3 310)	1 332 006	446 302	(5 350)
Total	1 607 000	653 140	(3 310)	1 332 006	446 302	(5 350)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	50 000	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 000	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-	-		-	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	5 623	-	-	5 593	-	-
Titres de participation non consolidés	1 551 377	653 140	(3 310)	1 326 413	446 302	(5 350)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 557 000	653 140	(3 310)	1 332 006	446 302	(5 350)
Impôts sur les bénéfices		(20 285)	-		(13 881)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		632 855	(3 310)		432 421	(5 350)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	2 188	452	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	2 188	452	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		452	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Placements dans les instruments de capitaux propres par titres.

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants

Catégorie de Titres	Détails des titres	31/12/2025
	Actions et autres titres à revenu variable	
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u> FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	5 623
	Titres de participations non consolidés	
	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>	
	SACAM AVENIR	8 237
	SACAM FIRECA	774
	SACAM IMMOBILIER	4 031
	SACAM INTERNATIONAL	18 748
	SACAM MUTUALISATION	489 409
	SACAM PARTICIPATIONS	2 412
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	25 524
	SACAM ASSURANCE CAUTION	2 219
	SAS MIROMESNIL	6
	SAS SEGUR	6
	SAS RUE LA BOETIE	937 854
	SCI CAM	3 848
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	373
	SACAM TRANSITION ENERGIE	5 943
	SACAM SANTE ET TERRITOIRES	1 510
	<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>	
	CREDIT AGRICOLE TITRES	1 191
	C2MS	2 477
	CA CHEQUES	88
	CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	350
	SC AGE ET VIE CR	213
	SC AGE ET VIE CR 2	180
	EDOKIAL	110
	COFILMO	227
	E-DEVELOPPEMENT (EX GIE CA E-IMMO)	30
	ESTEY	186
	CANNETROTTER	500
	AXEREAAL 8N SOFIPAR	3 500
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	14 385
	SACIEL	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	234
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	0

CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	6 221
3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	88
CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0
CAPS (EX. CTCAM)	1 098
CARCIE	777
GEDIA	342
SAFER DU CENTRE	95
SAS DELTA	1 373
SEM CHARTRES DEV IMMOB	10
SEMPAT 28	58
SIRCA	1
CARVEST	64
TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	1 079
CAC PME2	6 324
SAS IMMOBILIER VILLAGE FOOD VAL DE LOIRE	2 574
SACAM NEOPRO (EX FIA NET EUROPE)	645
SA HLM LA ROSERAIE	17
VDF	6 044
ENERGIE	
	1 551 377
	1 557 000

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 874 826	2 098 445
Prêts et créances sur la clientèle	8 468 833	8 269 769
Titres de dettes	498 555	499 366
Valeur au bilan	10 842 214	10 867 580

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	6 517	7 360
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	6 517	6 405
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	6 517	7 360
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	6 517	7 360
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	286 352	281 602
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 581 957	1 809 483
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 868 309	2 091 085
Valeur au bilan	1 874 826	2 098 445

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	12 282	9 422
Autres concours à la clientèle	8 551 692	8 354 178
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	545	545
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7 477	7 503
Comptes ordinaires débiteurs	21 015	19 298
Valeur brute	8 593 011	8 390 946
Dépréciations	(124 178)	(121 177)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 468 833	8 269 769
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	8 468 833	8 269 769

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	90 432	82 705
Obligations et autres titres à revenu fixe	408 574	417 124
Total	499 006	499 829
Dépréciations	(451)	(463)
Valeur au bilan	498 555	499 366

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 486	29 486	-	-	29 781	27 029	27 029	-	-	26 970	2 811	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	29 486	29 486	-	-	29 781	27 029	27 029	-	-	26 970	2 811	-	-	-
Total Actifs financiers	29 486	29 486	-	-	29 781	27 029	27 029	-	-	26 970	2 811	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	29 486	29 486	-	-	29 781	27 029	27 029	-	-	26 970	2 811	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	37 678	37 678	-	-	37 376	33 749	33 475	-	-	33 475	3 901	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	37 678	37 678	-	-	37 376	33 749	33 475	-	-	33 475	3 901	-	-	-
Total Actifs financiers	37 678	37 678	-	-	37 376	33 749	33 475	-	-	33 475	3 901	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	37 678	37 678	-	-	37 376	33 749	33 475	-	-	33 475	3 901	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice 2025, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice 2024, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	5 753 577	5 832 717
Dettes envers la clientèle	4 411 049	4 272 441
Dettes représentées par un titre	77 924	62 454
Valeur au bilan	10 242 550	10 167 612

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	66 874	74 538
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	66 654	74 417
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	66 874	74 538
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	5 686 703	5 758 179
Total	5 686 703	5 758 179
Valeur au bilan	5 753 577	5 832 717

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	3 096 736	2 915 747
Comptes d'épargne à régime spécial	49 715	53 099
Autres dettes envers la clientèle	1 264 598	1 303 595
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	4 411 049	4 272 441

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	50 788	28 705
Emprunts obligataires	27 136	33 749
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	77 924	62 454

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	50 108	-	50 108	43 722	-	6 386
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	50 108	-	50 108	43 722	-	6 386

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	50 792	-	50 792	45 453	-	5 339
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-

Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	50 792	-	50 792	45 453	-	5 339

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (	75 100	-	75 100	43 722	23 280	8 098
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	75 100	-	75 100	43 722	23 280	8 098

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	90 482	-	90 482	45 453	38 900	6 129
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	90 482	-	90 482	45 453	38 900	6 129

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	6 790	7 229
Impôts différés	10 774	14 988
Total Actifs d'impôts courants et différés	17 564	22 217
Impôts courants	3 671	3 451
Impôts différés	8	5
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 679	3 456

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	28 179	-	25 934	-
Charges à payer non déductibles	1 296	-	1 549	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	19 384	-	17 537	-
Autres différences temporaires	7 498	-	6 848	-
Impôts différés sur réserves latentes	(20 383)	-	(13 081)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(7 241)	(257)	(13 892)	(10)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	160	257	811	10
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	2 978	8	2 135	5
Total Impôts différés	10 774	8	14 988	5

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	109 731	114 623
Comptes de stocks et emplois divers	367	367
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	109 330	114 248
Comptes de règlements	34	8
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	48 016	54 115
Comptes d'encaissement et de transfert	10 720	18 019
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	6
Produits à recevoir	35 438	35 174
Charges constatées d'avance	1 538	650
Autres comptes de régularisation	320	266
Valeur au bilan	157 747	168 738

(1) Dont 2 022 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	95 222	86 082
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	69 509	65 890
Versements restant à effectuer sur titres	23 308	17 401
Dettes locatives	2 405	2 791
Autres	-	-
Comptes de régularisation	88 999	87 268
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	15 397	22 637
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	7	-
Produits constatés d'avance	38 964	34 898
Charges à payer	34 562	29 713
Autres comptes de régularisation	69	20
Valeur au bilan	184 221	173 350

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	223 092	-	10 569	(2 248)	-	-	231 413
Amortissements et dépréciations	(127 812)	-	(7 921)	1 982	-	-	(133 751)
Valeur au bilan	95 280	-	2 648	(266)	-	-	97 662
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	388	-	-	-	-	-	388
Amortissements et dépréciations	(351)	-	-	-	-	-	(351)
Valeur au bilan	37	-	-	-	-	-	37

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	218 830	-	12 663	(8 401)	-	-	223 092
Amortissements et dépréciations	(128 668)	-	(7 342)	8 198	-	-	(127 812)
Valeur au bilan	90 162	-	5 321	(203)	-	-	95 280
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	388	-	-	-	-	-	388
Amortissements et dépréciations	(351)	-	(14)	-	-	-	(351)
Valeur au bilan	37	-	(14)	-	-	-	37

6.12 Provisions

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	2 711	-	64	-	(443)	-	-	2 331
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	11 429	-	28 739	-	(30 545)	-	-	9 624
Risques opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 086	-	35	-	(119)	-	(2 521)	1 481
Litiges divers (3)	1 859	-	1 721	(243)	(899)	-	-	2 438
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	1 844	-	1 105	(241)	(112)	-	-	2 596
TOTAL	21 929	-	31 664	(484)	(32 118)	-	(2 521)	18 470

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 477€

Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sains B1 HORS BILAN pour 2 276 K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 5 293K€.

(2) Dont 802 K€ d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 679 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont provisions pour litige juridique pour 704 k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 1 774k€.

(4) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 934K€ et de la provision pour bonus gold 100K€. Concernant les dotations, elles sont composées essentiellement de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 570K€.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	3 703	-	2	-	(994)	-	-	2 711
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 822	-	32 644	(370)	(33 668)	-	-	11 429
Risques opérationnels (2)	500	-	-	(175)	(325)	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	4 448	-	432	-	-	-	(794)	4 086
Litiges divers (4)	1 922	-	653	(131)	(586)	-	-	1 859
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 160	-	992	(232)	(76)	-	-	1 844
TOTAL	24 555	-	34 723	(908)	(35 649)	-	(794)	21 929

(1)Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 494K€

Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sains B1 HORS BILAN pour 5 974K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 2 835K€.

(2)Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement elle est essentiellement constituée par la provision Remédiation CAMCA pour 500K€.

(3)Dont 3 778 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 626 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4)Dont provisions pour litige juridique pour 802 k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 1072k€.

(5)Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 365K€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 292K€. Concernant également la provision pour les bons CASA prescrits pour 117K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 131K€.

➤ **Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	55 550	112 926
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	75 082	110 314
Ancienneté de plus de 10 ans	1 046 877	1 084 528
Total plans d'épargne-logement	1 177 509	1 307 767
Total comptes épargne-logement		
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 177 509	1 307 767

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	9 701	6 793
Comptes épargne-logement	5 579	4 613
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	15 280	11 406

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	(80)	(258)
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(231)	(254)
Ancienneté de plus de 10 ans	(1 849)	(2 091)
Total plans d'épargne-logement	(2 160)	(2 603)
Total comptes épargne-logement	(171)	(107)
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	(2 331)	(2 710)

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à

son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier. Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 022 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.13 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419	8 028	8 028	1 306 419	30,00%
Dont part du Public	212 231	0	8 028	204 203	
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419	
Dont 53 Caisses Locales	12 769	8 028	0	20 797	
Parts sociales	3 019 289	32	32	3 019 289	70,00%
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840	
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	32	32	448	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
Total	4 325 708	8 064	8 064	4 325 708	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des t CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2026 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,54 euros et par CCA de 4,05 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2022	4,05	2.75%
2023	4,15	3,80 %
2024	4.30	4.80 %
Prévu 2025	4.05	5.36 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 043 milliers d'euros en 2025 contre 12 352 milliers d'euros en 2024.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 27 mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

1. Intérêts aux Parts Sociales	1 618 338,30 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 290 996,95 €
3. Affectation à la Réserve Légale	38 249 633,38 €
4. Dotation aux Autres Réserves	12 749 877,79 €

6.14 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	49 789	-	-	-	-	49 789
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	224	1 614	226	11 433	329 720	343 217
Instruments dérivés de couverture	-	1 183	15 910	24 436	-	41 529
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 000	-	-	-	1 557 000	1 607 000
Actifs financiers au coût amorti	761 487	979 285	4 143 628	4 950 426	7 385	10 842 211
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 570)					(9 570)
Total Actifs financiers par échéance	851 930	982 082	4 159 764	4 986 295	1 894 105	12 874 176
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 807	126	227	6 633	-	8 793
Instruments dérivés de couverture	147	706	14 141	51 313	-	66 307
Passifs financiers au coût amorti	4 229 744	1 556 964	3 056 342	1 399 473	27	10 242 550
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(31 595)					(31 595)
Total Passifs financiers par échéance (1)	4 200 103	1 557 796	3 070 710	1 457 419	27	10 286 055

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 235	-	-	-	-	46 235
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	149	1 408	726	5 999	233 864	242 146
Instruments dérivés de couverture	1 074	3 955	17 043	20 631	-	42 703
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 332 006	1 332 006
Actifs financiers au coût amorti	763 583	938 099	4 346 747	4 811 693	7 455	10 867 577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 312					1 312
Total Actifs financiers par échéance	812 353	943 462	4 364 516	4 838 323	1 573 325	12 531 979
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	323	1 407	726	5 799	-	8 255
Instruments dérivés de couverture	-	1 575	20 410	60 242	-	82 227
Passifs financiers au coût amorti	3 983 090	1 668 258	3 416 821	1 099 443	-	10 167 612
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(33 331)					(33 331)
Total Passifs financiers par échéance	3 950 082	1 671 240	3 437 957	1 165 484	-	10 224 763

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(52 723)	(51 923)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 563)	(6 671)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 767)	(2 590)
Autres charges sociales	(19 797)	(19 127)
Intéressement et participation	(8 626)	(7 544)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 697)	(8 730)
Total Charges de personnel	(99 173)	(96 585)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 167 milliers d'euros au 31 décembre contre 320 milliers d'euros au 31 décembre (cpté 6112000000 pour 167 257.65€)

Dont médailles du travail pour 71 milliers d'euros au 31 décembre 2025ERREUR ! SOURCE DU RENVOI INTROUVABLE. contre 61 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 116	1 138
Étranger	-	-
Total	1 116	1 138

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 199	-	30 199	29 073
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 139	-	2 139	2 578
Coût financier	1 019	-	1 019	938
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(95)	-	(95)	35
Prestations versées (obligatoire)	(1 618)	-	(1 618)	(2 007)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(2 720)	-	(2 720)	78
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(599)	-	(599)	(496)
Dette actuarielle à la clôture	28 325	-	28 325	30 199

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	2 139	-	2 139	2 578
Charge/produit d'intérêt net	153	-	153	(79)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 292	-	2 292	2 499

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	6 146	-	6 146	6 635
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	102	-	102	(71)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(2 720)	-	(2 720)	78
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(599)	-	(599)	(496)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 929	-	2 929	6 146

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	26 856	-	26 856	25 609
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	866	-	866	783
Gains/(pertes) actuariels	(102)	-	(102)	71
Cotisations payées par l'employeur	2 612	-	2 612	2 364
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(95)	-	(95)	36
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 618)	-	(1 618)	(2 007)
Juste valeur des actifs à la clôture	28 519	-	28 519	26 856

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	28 325	-	28 325	30 199
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(28 519)	-	(28 519)	(26 856)
Position nette (passif) / actif à la clôture	194	-	194	(3 343)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Fomugei : 3,14% et 3,55%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 3,24% et 3,18%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 3,79% et 3,38%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 3,24% et 3,18%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 3,79% et 3,38%

Hypothèses actuarielles utilisées

	Contrat Fomugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	0,78%	-6,46%	1,95%	2,84%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,50%	0,81%	7,12%	2,03%	3,01%

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	20,67%	5 895
Dont actions cotées		
Obligations	70,62%	20 141
Dont obligations cotées		
Immobiliers	8,71%	2 483
Autres Actifs		

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 679 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 6 639 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	95 155	92 375
Droits d'utilisation des contrats de location	2 507	2 905
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	97 662	95 280

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	8 366	-	356	(14)	-	-	8 708
Amortissements et dépréciations	(5 461)	-	(981)	241	-	-	(6 201)
Total Immobilier	2 905	-	(625)	227	-	-	2 507
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 905	-	(625)	227	-	-	2 507

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	7 245	-	1 121	-	-	-	8 366
Amortissements et dépréciations	(4 559)	-	(741)	(161)	-	-	(5 461)
Total Immobilier	2 686	-	380	(161)	-	-	2 905
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 686	-	380	(161)	-	-	2 905

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	697	856	852	2 405

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	704	1 141	946	2 791

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(41)	(42)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(41)	(42)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 647)	(1 695)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(71)	(95)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 718)	(1 790)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(981)	(741)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(981)	(741)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 740)	(2 573)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 759)	(1 605)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	389	227
Produits locatifs	389	227

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	1 056 394	1 000 341
Engagements de financement	834 090	791 603
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	834 090	791 603
Engagements de garantie	222 304	208 738
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 342	99
Engagements d'ordre de la clientèle	220 962	208 639
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 608 385	3 457 289
Engagements de financement	5 000	8 842
Engagements reçus des établissements de crédit	5 000	8 842
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 601 760	3 446 810
Engagements reçus des établissements de crédit	317 870	300 201
Engagements reçus de la clientèle	3 283 890	3 146 609
Engagements sur titres	1 625	1 637
Titres à recevoir	1 625	1 637

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 746 728	2 881 468
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 746 728	2 881 468
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2025, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a apporté 2 746 728 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 881 468 milliers d'euros en 2024. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France a apporté notamment :

- 812 905 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 899 258 milliers d'euros en 2024.
- 66 923 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 60 883 milliers d'euros en 2024;
- 1 866 901 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 921 326 milliers d'euros en 2024.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Reclassements effectués par **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent

être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 343 659	10 137 539	-	1 890 030	8 247 509
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 874 826	1 874 807	-	1 861 192	13 615
Prêts et créances sur la clientèle	8 468 833	8 262 732	-	28 838	8 233 894
Titres de dettes	498 555	483 710	479 996	3 700	14
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 842 214	10 621 249	479 996	1 893 730	8 247 523

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 368 214	10 189 938	-	2 108 546	8 081 392
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 098 445	2 098 347	-	2 082 020	16 327
Prêts et créances sur la clientèle	8 269 769	8 091 591	-	26 526	8 065 065
Titres de dettes	499 366	480 110	476 396	3 700	14
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 867 580	10 670 048	476 396	2 112 246	8 081 406

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -10 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 million d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 230 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	5 753 577	5 753 550	-	5 753 330	220
Dettes envers la clientèle	4 411 049	4 570 077	-	4 519 143	50 934
Dettes représentées par un titre	77 924	76 278	26 970	49 308	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 242 550	10 399 905	26 970	10 321 781	51 154

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	5 832 717	5 832 717	-	5 832 596	121
Dettes envers la clientèle	4 272 441	4 341 299	-	4 340 249	1 050
Dettes représentées par un titre	62 454	60 908	33 475	27 433	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 167 612	10 234 924	33 475	10 200 278	1 171

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 32 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -33 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 123 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 579	-	8 579	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 579	-	8 579	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	334 638	233 568	10 321	90 749
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	10 862	-	2 115	8 747
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	323 776	233 568	8 206	82 002
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 922	-	-	2 922
Titres de dettes	320 854	233 568	8 206	79 080
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 607 000	-	1 577 807	29 193
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 557 000	-	1 527 807	29 193
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	50 000	-	50 000	-
Instruments dérivés de couverture	41 529	-	41 529	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 991 746	233 568	1 638 236	119 942
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 089	-	8 089	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 089	-	8 089	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	234 057	155 459	9 415	69 183
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	10 530	-	1 547	8 983
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	223 527	155 459	7 868	60 200
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 922	-	-	2 922
Titres de dettes	220 605	155 459	7 868	57 278
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 332 006	-	1 302 981	29 025
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 332 006	-	1 302 981	29 025
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	42 703	-	42 703	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 616 855	155 459	1 363 188	98 208
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 793	-	8 793	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 793	-	8 793	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	66 307	-	66 307	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	75 100	-	75 100	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 255	-	8 255	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 255	-	8 255	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	82 227	-	82 227	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	90 482	-	90 482	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	98 208	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	251	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	83	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	168	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	21 524	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(41)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	119 942	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	8 983	-	2 922	57 278	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(236)	-	41	278	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(236)	-	41	278	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	21 524	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	(41)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	8 747	-	2 922	79 080	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	29 025	-	-
Gains /pertes de la période (1)	168	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	168	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	29 193	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	522
Comptabilisés en résultat	354
Comptabilisés en capitaux propres	168

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2024)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2025)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Pas d'impacts des évolutions comptables ou autres événements

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Contraintes légales

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 258 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€ et FCT Crédit Agricole 2020 : 16 440K€, FCT Crédit Agricole 2022 : 15 151K€, FCT Crédit Agricole 2024 : 13 545K€, FCT Crédit Agricole 2025 : 16 399K€).

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France	Intégration globale		France		Caisse Régionale	NA	NA	NA	NA
SAS CA Immobilier VDF	Intégration globale		France		Immobilier	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
Val de France Expansion	Intégration globale		France		Investissement	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2024	Intégration globale		France		FCT	100%	0%	100%	0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2025	Intégration globale		France		FCT	100%	0%	100%	0%

Au 31 décembre 2025, La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2024.

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Camot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Parisais	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MANTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MANTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41600 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OLZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
VEUZAIN SUR LOIRE	11 rue de la Justice	41150 VEUZAIN SUR LOIRE
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
BEAUCE LA ROMAINE	8 rue de la Libération	41240 BEAUCE LA ROMAINE
ROMORANTIN	20 Avenue de Latre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la B	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Vaisin	28150 VOVES

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 551 377 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 326 413 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
EURL Val de France FONCIERE	France	100,00%	100,00%	Incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative
SAS Immobilier Village Food Val de Loire	France	50,00%	50,00%	Entité Non significative
VDF Energies	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
Cac PME 1	France	7,51%	7,51%	Entité Non significative
CAC PME 2	France	6,00%	6,00%	Entité Non significative
HLM La Roseraie	France	4.615%		Entité Non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2025.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat, à la consommation, ...) et/ou d'autres actifs (titres adossés aux actifs, ...). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, La caisse régionale de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

La caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	247 974	247 974	-	247 974	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	247 974	247 974	-	247 974	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	16 788 507	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	158 949	158 949	-	158 949	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	158 949	158 949	-	158 949	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	10 689 575	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Pas d'évènements postérieurs

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 60,8 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2025, un montant de 70,9 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▪ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs. - examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par l'assemblée générale du 28 mars 2025 pour le cabinet Forvis Mazars et du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

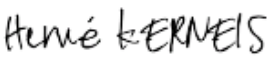
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 12 mars 2026

KPMG

Paris-La Défense, le 12 mars 2026

DocuSigned by:

A9A65FEC8210420...

Hervé Kernéis
Associé

DocuSigned by:

345DFC0D15694A8...

Jean-Baptiste Meugniot
Associé

DocuSigned by:

C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
Associé

Etats Financiers Individuels



6. Etats financiers Individuels

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France en date du 30/01/2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27/03/2026

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		186 828	174 733
Caisse, banques centrales		49 789	46 235
Effets publics et valeurs assimilées	5	90 813	82 710
Créances sur les établissements de crédit	3	46 226	45 788
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	3	1 868 310	2 091 502
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	8 491 762	8 280 176
OPERATIONS SUR TITRES		778 783	631 489
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	477 774	428 206
Actions et autres titres à revenu variable	5	301 009	203 283
VALEURS IMMOBILISEES		1 052 830	1 029 633
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	922 632	902 209
Parts dans les entreprises liées	6-7	35 083	35 099
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles	7	95 115	92 325
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		175 622	189 304
Autres actifs	8	122 145	124 177
Comptes de régularisation	8	53 477	65 127
TOTAL ACTIF		12 554 135	12 396 837

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		107 880	114 251
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	107 880	114 251
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	10	5 697 228	5 765 866
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 415 643	4 279 057
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	50 788	28 705
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		202 932	188 333
Autres passifs	13	92 451	82 744
Comptes de régularisation	13	110 481	105 589
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		284 926	277 644
Provisions	14	80 245	74 548
Dettes subordonnées	17	204 681	203 096
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		150 500	150 500
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 644 238	1 592 481
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 395 885	1 350 599
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		57 909	51 438
TOTAL PASSIF		12 554 135	12 396 837

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		1 056 442	1 000 387
Engagements de financement	27	834 090	791 602
Engagements de garantie	27	222 304	208 737
Engagements sur titres	27	48	48
ENGAGEMENTS RECUS		3 577 640	3 433 411
Engagements de financement	27	5 000	8 842
Engagements de garantie	27	3 571 015	3 422 932
Engagements sur titres	27	1 625	1 637

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	29	280 675	300 489
Intérêts et charges assimilées	29	(217 218)	(241 799)
Revenus des titres à revenu variable	30	53 414	50 792
Commissions (produits)	31	121 065	129 717
Commissions (charges)	31	(11 405)	(24 920)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	384	104
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	3 547	2 619
Autres produits d'exploitation bancaire	34	4 026	1 822
Autres charges d'exploitation bancaire	34	(549)	(547)
PRODUIT NET BANCAIRE		233 939	218 277
Charges générales d'exploitation	35	(158 619)	(151 443)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 929)	(6 587)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		68 391	60 247
Coût du risque	36	(9 520)	(9 741)
RESULTAT D'EXPLOITATION		58 871	50 506
Résultat net sur actifs immobilisés	37	4 103	2 054
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62 974	52 560
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	39	(5 065)	(1 122)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		57 909	51 438

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

● **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe

central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[4]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[5], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 17 Avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 84.3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52%) et établissements de crédit (48%)) pour un montant de 800 M€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre de cette titrisation a souscrit pour 800k€ d'euros de Titres subordonnés et 7,794 millions d'euros de Titres seniors.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2025.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)

Dans le contexte d'entrée en vigueur des règlements ANC 2023-03 et ANC 2022-06 à partir du 1er janvier 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est uniquement concernée par les dispositions relatives au transfert de charges et l'application de ce règlement est sans incidence significative sur les comptes.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du

risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Val de France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au

passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût

du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une

dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de

participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de

dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	15 ans

Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du

risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 mai 2025 couvrant les années 2025 à 2027.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 330	-	-	-	5 330	19	5 349	5 419
à terme (1)	-	-	-	40 791	40 791	86	40 877	40 369
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5 330	-	-	40 791	46 121	105	46 226	45 788
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							46 226	45 788
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	286 352	-	-	-	286 352	-	286 352	282 019
Comptes et avances à terme	28 780	168 281	1 089 531	291 046	1 577 638	4 320	1 581 958	1 809 483
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	315 132	168 281	1 089 531	291 046	1 863 990	4 320	1 868 310	2 091 502
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							1 868 310	2 091 502
TOTAL							1 914 536	2 137 290

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	12 283	-	-	-	12 283	-	12 283	9 422
Autres concours à la clientèle	396 621	780 549	2 862 433	4 451 727	8 491 330	27 885	8 519 215	8 316 755
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	20 854	-	-	-	20 854	160	21 014	18 881
Dépréciations							(60 750)	(64 882)
VALEUR NETTE AU BILAN							8 491 762	8 280 176

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 741 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 832 024 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 938 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 23 260 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 23 709 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	8 484 410	8 304 398
Autres pays de l'U.E.	31 033	5 621
Autres pays d'Europe	3 720	3 856
Amérique du Nord	1 299	1 303
Amérique centrale et du sud	441	462
Afrique et Moyen-Orient	1 534	1 754
Asie et Océanie (hors Japon)	2 030	2 006
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	8 524 467	8 319 400
Créances rattachées	28 045	25 658
Dépréciations	(60 750)	(64 882)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 491 762	8 280 176

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DROM- ---)	8 512 410	165 159	74 937	(60 749)	(39 783)	8 330 039	157 199	70 916	(64 882)	(41 015)
Autres pays de l'U.E.	31 065	1	1	(1)	(1)	5 626	29	1	-	-
Autres pays d'Europe	3 724	-	-	-	-	3 860	-	-	-	-
Amérique du Nord	1 301	-	-	-	-	1 304	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	442	-	-	-	-	463	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 538	-	-	-	-	1 759	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2 032	-	-	-	-	2 007	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 552 512	165 160	74 938	(60 750)	(39 784)	8 345 058	157 228	70 917	(64 882)	(41 015)

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 539 879	57 086	19 547	(9 843)	(5 825)	4 457 176	53 195	17 288	(10 695)	(6 451)
Agriculteurs	1 048 196	30 980	14 691	(13 497)	(10 640)	989 119	27 374	14 106	(13 908)	(10 794)
Autres professionnels	646 277	26 146	12 638	(8 456)	(5 540)	643 123	23 367	8 673	(8 303)	(4 486)
Clientèle financière	330 315	9 338	2 167	(6 884)	(1 612)	314 806	9 129	3 438	(7 766)	(2 869)
Entreprises	1 461 176	41 044	25 694	(21 784)	(16 076)	1 381 743	43 925	27 175	(24 129)	(16 335)
Collectivités publiques	488 520	332	-	(171)	-	521 146	-	-	-	-
Autres agents économiques	38 149	234	201	(115)	(91)	37 945	238	237	(81)	(80)
TOTAL	8 552 512	165 160	74 938	(60 750)	(39 784)	8 345 058	157 228	70 917	(64 882)	(41 015)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	90 320	90 320	82 402
dont surcote restant à amortir	-	-	-	15 524	15 524	11 730
dont décote restant à amortir	-	-	-	(204)	(204)	(428)
Créances rattachées	-	-	-	493	493	308
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	90 813	90 813	82 710
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	130 850	130 850	125 759
Autres émetteurs (1)	-	50 200	-	293 390	343 590	299 685
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 559	1 559	1 892
dont décote restant à amortir	-	-	-	(12 733)	(12 733)	(13 163)
Créances rattachées	-	-	-	3 334	3 334	2 769
Dépréciations	-	-	-	-	-	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	50 200	-	427 574	477 774	428 206
Actions et autres titres à revenu variable	-	279 322	27 147	-	306 469	207 411
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(4 999)	(461)	-	(5 460)	(4 128)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	274 323	26 686	-	301 009	203 283
TOTAL	-	324 523	26 686	518 387	869 596	714 199
Valeurs estimatives	-	330 348	32 573	498 461	861 382	702 219

(1) dont 4 500 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 5 900 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Le montant des cessions de titres d'investissement :

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 819 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 867 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 5 887 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 794 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 421 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 585 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris	51 614	50 753
Etablissements de crédit	149 377	153 341
Clientèle financière	333 675	228 234
Collectivités locales	79 236	75 006
Entreprises, assurances et autres clientèles	167 007	125 521
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	780 909	632 855
Créances rattachées	3 334	2 769
Dépréciations	(5 460)	(4 135)
VALEUR NETTE AU BILAN	778 783	631 489

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	474 440	90 320	306 469	871 229	425 444	82 402	207 411	715 257
dont titres cotés	402 326	90 320	-	492 646	415 829	82 402	-	498 231
dont titres non cotés (1)	72 114	-	306 469	378 583	9 615	-	207 411	217 026
Créances rattachées	3 334	493	-	3 827	2 769	308	-	3 077
Dépréciations	-	-	(5 460)	(5 460)	(7)	-	(4 128)	(4 135)
VALEUR NETTE AU BILAN	477 774	90 813	301 009	869 596	428 206	82 710	203 283	714 199

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 287 589 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 246 439 d'euros)
- OPC étrangers 13 420 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 13 021 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 301 009 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 312 714 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPC monétaires	73 440	80 062
OPC obligataires	197 541	124 729
OPC actions	-	-
OPC autres	30 027	107 923
TOTAL	301 008	312 714

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	65 000	10 044	193 999	205 397	474 440	3 334	477 774	428 213
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(7)
VALEUR NETTE AU	65 000	10 044	193 999	205 397	474 440	3 334	477 774	428 206
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	34 796	21 638	33 886	90 320	493	90 813	82 710
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU	-	34 796	21 638	33 886	90 320	493	90 813	82 710

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	426 973	-	375 968	-
Autres pays de l'U.E.	124 759	-	118 800	-
Autres pays d'Europe	3 035	-	3 090	-
Amérique du Nord	9 993	-	9 988	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	564 760	-	507 846	-
Créances rattachées	3 827	-	3 077	-
Dépréciations	-	-	(7)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	568 587	-	510 916	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

INFORMATIONS FINANCIERES								
	Situation nette	Quote part de capital % detenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET OARTICIPATIONS								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR								
Participations dans Ets de Crédit								
N E A N T								
Autres parts dans les entreprises Liées								
VAL DE FRNCE ENERGIES	6 015	100,00	6 000	6 000			0	0
VAL DE FRANCE EXPANSION	10 323	100,00	10 000	10 000			333	0
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	2 129	100,00	4 000	2 124			-31	0
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	14 518	100,00	15 000	14 385			-100	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER					0			
IMMOBILIER FOOD VAL DE LOIRE	5 108	50,00	2 600	2 574			-45	0
sous total			37 600	35 083	0	0		
Autres titres de participations								
CA TITRES	71 733	1,32	732	732			7 047	59
SACAM PARTICIPATION	90 141	1,88	1 364	1 364			2 645	0
SACAM DEVELOPPT	828 972	2,11	15 446	15 446			31 135	665
SACAM DEVELOPPT					7 224		0	0
SACAM SANTE ET TERRITOIRE	0	1,48	1 510	1 510			0	0
SACAM AVENIR	277 385	1,58	9 802	8 237			-39	0
SACAM IMMOBILIER	189 605	1,63	2 876	2 876			4 145	65
SACAM MUTUALISATION	18 568 461	1,81	335 946	335 946			256 906	4 589
CAC PME	50 335	6,35	4 233	4 233			3 259	227
SAS LA BOETIE	22 553 520	2,13	484 067	484 067			1 973 628	44 305
SAS LA BOETIE			0	0				
CZMS	94 252	1,84	1 660	1 660			8 322	37
SCI CAM	46 163	2,86	437	437			887	0
CAPS (CT CAM)	44 920	1,93	1 131	1 098			1 042	0
TERRITOIRES ET DEVELOPT	32 011	3,51	509	509			4 004	44
TERRITOIRES ET DEVELOPT			0	0				
DELTA	71 384	1,73	1 373	1 373			-6 343	0
CARCE	3 408	21,00	630	630			140	0
SACAM INTERNATIONAL	652 804	2,11	18 963	18 748			103 965	721
SACAM FIRECA SAS	54 121	1,43	1 532	774			1 172	0
SACAM ASSUR, CAUTION	38 446	1,88	664	664			2 977	56
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	206 587	1,03	502	502			55 560	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES (	40 731	2,05	1 644	1 420			-4 844	0
SP Ariane 6 (avance)			0	0	2 600			
AXEREAL SORPAR	0	35,00	3 500	3 500				0
CAC PME2	103 660	6,00	6 000	6 000			5 621	201
CA TRANSITIONS	161 939	1,25	2 000	2 000			8 040	19
ACE AERONAUTIQUE	421 760	2,22	587	587			31 465	0
SACAM NEOPRO	45 126	1,43	646	645			-20	0
FIRECA PORTAGE DE PROJET	54 156	0,69	444	373			923	0
BREEGA FI VENTURE 2	100 574	0,70	710	582			-5 179	0
SACAM TRANSITION ET ENERGIE	400 193	1,49	5 943	5 943			-30	0
CREDIT AGRICOLE REGION DETTE PRIVEE	0	10,00	500	500			0	0
CANNETROTTER	0	0,92	500	500			0	0
ACE AAP II	9 432	0,00	2 000	1 958			0	0
sous total			907 852	904 815	9 824	0		50 990
TOTAL			945 452	939 898	9 824	0		50 990
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR								
Participations Ets de Crédit								
(ensemble)				0	0	0		0
Autres parts dans les entreprises Liées								
(ensemble)				0	0	0		0
Autres titres participations								
(ensemble)			7 457	7 430	457	8 090		229
TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS			952 909	947 328	10 281	8 090		51 219

L'ensemble des chiffres exprimés est en euros.

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	37 600	38 242	37 600	37 452
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2 517)	-	(2 501)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	35 083	38 242	35 099	37 452
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	902 664	1 537 560	886 578	1 410 410
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	10 281	10 281	10 311	10 311
Créances rattachées	105	105	103	103
Dépréciations	(2 669)	-	(6 885)	-
Sous-total titres de participation	910 381	1 547 946	890 107	1 420 824
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	12 645	13 073	12 344	12 691
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(394)	-	(242)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	12 251	13 073	12 102	12 691
VALEUR NETTE AU BILAN	922 632	1 561 019	902 209	1 433 515
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	957 715	1 599 261	937 308	1 470 967

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	952 909		936 522	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	952 909		936 522	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	37 600	-	-	-	37 600
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(2 501)	(141)	125	-	(2 517)
VALEUR NETTE AU BILAN	35 099	(141)	125	-	35 083
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	886 578	16 086	-	-	902 664
Avances consolidables	10 311	-	(30)	-	10 281
Créances rattachées	103	105	(103)	-	105
Dépréciations	(6 885)	(25)	4 241	-	(2 669)
Sous-total titres de participation	890 107	16 166	4 108	-	910 381
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	12 344	484	-	(183)	12 645
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(242)	(152)	-	-	(394)
Sous-total autres titres détenus à long terme	12 102	332	-	(183)	12 251
VALEUR NETTE AU BILAN	902 209	16 498	4 108	(183)	922 632
TOTAL	937 308	16 357	4 233	(183)	957 715

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	214 434	10 212	(2 233)	-	222 413
Amortissements et dépréciations	(122 109)	(6 929)	1 740	-	(127 298)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	92 325	3 283	(493)	-	95 115
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 069	-	(14)	-	1 055
Amortissements et dépréciations	(1 069)	-	14	-	(1 055)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-
TOTAL	92 325	3 283	(493)	-	95 115

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Poursuite de projet **CA Pulse** de rénovation des agences de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Augmentation :

Rénovation de 8 agences en 2025 pour un investissement de 4 277 milliers d'euros.

Mise en service de l'agence de Chartres la Madeleine 215K€, de l'agence de Blois Wilson 103K€, de l'agence de Brou 856K€, de l'agence de Nogent le rotrou 1002K€, de l'agence de La Bazoches 357K€, de l'agence de Romorantin 279K€, de l'agence de Anet 190K€, de Vendôme Courtiras 1275K€.

Diminution :

Mise au rebut du matériel obsolètes pour 1 699K€, suite à la rénovation des agences du projet CA Pulse, vente du logement de fonction à Cheverny pour 428K€.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	53	56
Comptes de stock et emplois divers	367	367
Débiteurs divers (2)	121 691	123 746
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	34	8
VALEUR NETTE AU BILAN	122 145	124 177
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 206	18 141
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	225	102
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	20	275
Charges constatées d'avance	3 119	1 478
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	2 895	6 707
Autres produits à recevoir	35 686	38 168
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	326	256
VALEUR NETTE AU BILAN	53 477	65 127
TOTAL	175 622	189 304

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 022 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	64 882	20 050	(23 695)	(487)	-	60 750
Sur opérations sur titres	4 135	1 596	(271)	-	-	5 460
Sur valeurs immobilisées	9 628	318	(4 366)	-	-	5 580
Sur autres actifs	17	-	(17)	-	-	-
TOTAL	78 662	21 964	(28 349)	(487)	-	71

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	66 847	-	-	-	66 847	27	66 874	74 537
à terme	-	-	-	40 860	40 860	146	41 006	39 714
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	66 847	-	-	40 860	107 707	173	107 880	114 251
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	7 431	-	-	-	7 431	-	7 431	3 354
Comptes et avances à terme	580 243	1 193 571	2 532 433	1 375 457	5 681 704	8 093	5 689 797	5 762 512
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	587 674	1 193 571	2 532 433	1 375 457	5 689 135	8 093	5 697 228	5 765 866
TOTAL	654 521	1 193 571	2 532 433	1 416 317	5 796 842	8 266	5 805 108	5 880 117

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	3 095 772	-	-	-	3 095 772	2 728	3 098 500	2 918 271
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	49 715	-	-	-	49 715	-	49 715	53 099
à vue	49 715	-	-	-	49 715	-	49 715	53 099
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	376 113	355 334	525 543	80	1 257 070	10 358	1 267 428	1 307 687
à vue	2 568	-	-	-	2 568	-	2 568	5 933
à terme	373 545	355 334	525 543	80	1 254 502	10 358	1 264 860	1 301 754
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	3 521 600	355 334	525 543	80	4 402 557	13 086	4 415 643	4 279 057

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	4 380 898	4 235 667
Autres pays de l'U.E.	8 526	9 503
Autres pays d'Europe	4 065	3 804
Amérique du Nord	5 509	3 407
Amérique Centrale et du Sud	514	538
Afrique et Moyen-Orient	1 910	2 635
Asie et Océanie (hors Japon)	1 118	1 200
Japon	17	16
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	4 402 557	4 256 770
Dettes rattachées	13 086	22 287
VALEUR AU BILAN	4 415 643	4 279 057

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 088 004	2 024 579
Agriculteurs	341 715	376 018
Autres professionnels	193 607	192 040
Clientèle financière	663 632	577 169
Entreprises	1 019 286	990 270
Collectivités publiques	715	3 548
Autres agents économiques	95 598	93 146
Total en principal	4 402 557	4 256 770
Dettes rattachées	13 086	22 287
VALEUR AU BILAN	4 415 643	4 279 057

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	42 000	8 000	-	-	50 000	788	50 788	28 705
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	42 000	8 000	-	-	50 000	788	50 788	28 705

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	53	56
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	69 090	65 287
Versements restant à effectuer sur titres	23 308	17 401
VALEUR AU BILAN	92 451	82 744
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 883	22 758
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	220	91
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	154	363
Produits constatés d'avance	53 418	45 960
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 565	6 313
Autres charges à payer	35 161	30 063
Autres comptes de régularisation	80	41
VALEUR AU BILAN	110 481	105 589
TOTAL	202 932	188 333

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	251	-	-	(64)	-	187
Provisions pour autres engagements sociaux	700	35	-	(55)	-	680
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	11 429	28 739	-	(30 545)	-	9 623
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges (2)	1 810	1 721	(243)	(852)	-	2 436
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	56 258	145 992	-	(138 821)	-	63 429
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (4)	379	-	-	(84)	-	295
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	2 710	64	-	(443)	-	2 331
Autres provisions (7)	1 011	716	(241)	(222)	-	1 264
VALEUR AU BILAN	74 548	177 267	(484)	(171 086)	-	80 245

(1) Dont provisions Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 477€ Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 2 276 K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 5 293K€.

(2) Dont provisions pour litige juridique pour 704 k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 1 774k€.

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 59 296K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 26K€. A noter une provision de 4 079K€ couvrant la dégradation de note à venir de cinq entreprises, montant significatif donc prise en compte manuelle au 31/12/2025.

(4) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note Epargne Logement ci-après.

(7) Dont provision pour Bons Prescrits de 90K€, provision sur DAT à taux progressifs de 934k€ et provision pour carte BONUS GOLD de 100k€.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	55 550	112 926
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	75 082	110 314
Ancienneté de plus de 10 ans	1 046 877	1 084 528
Total plans d'épargne-logement	1 177 509	1 307 767
Total comptes épargne-logement		
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 177 509	1 307 767

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	9 701	6 793
Comptes épargne-logement	5 579	4 613
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	15 280	11 406

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-80	-258
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-231	-254
Ancienneté de plus de 10 ans	-1 849	-2 091
Total plans d'épargne-logement	-2 160	-2 603
Total comptes épargne-logement	-171	-107
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-2 331	-2 710

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	30 203	29 076
Coût des services rendus sur l'exercice	2 138	2 578
Coût financier	1 019	938
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-96	36
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-1 618	-2007
(Gains) / pertes actuariels	-3 320	-418
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	28 326	30 203

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 138	2 578
Coût financier	1 019	938
Rendement attendu des actifs	-866	-782
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	257	305
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-234
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 548	2 805

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	26 856	25 613
Rendement attendu des actifs	867	782
Gains / (pertes) actuariels	-102	71
Cotisations payées par l'employeur	2 612	2 362
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-96	36
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 618	-2 007
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	28 519	26 856

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-28 327	-30 203
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-376	3 099
Juste valeur des actifs fin de période	28 519	26 856
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	-184	-248

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	20,67%	5 895
Dont actions cotées		
Obligations	70,62%	20 141
Dont obligations cotées		
Immobiliers	8,71%	2 483
Autres Actifs		

Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2025

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Fomugei : 3,14% et 3,55%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 3,24% et 3,18%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 3,79% et 3,38%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 3,24% et 3,18%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 3,79% et 3,38%

Hypothèses actuarielles utilisées

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	0,78%	-6,46%	1,95%	2 ,84%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,50%	0,81%	7,12%	2,03%	3,01%

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	198 240	198 240	6 441	204 681	203 096
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	198 240	198 240	6 441	204 681	203 096

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 218 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 395 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	43 257	931 345	47 256	466 468	-	-	59 286	1 547 612
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	39 536	-	13 181	-	-	(59 286)	(6 569)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	51 438	51 438
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	43 257	970 881	47 256	479 649	-	-	51 438	1 592 481
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	33 964	-	11 322	-	-	(51 438)	(6 152)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	57 909	57 909
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2025	43 257	1 004 845	47 256	490 971	-	-	57 909	1 644 238

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 644 238	1 592 481
Fonds pour risques bancaires généraux	150 500	150 500
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 794 738	1 742 981

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 204 681 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 203 096 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	1 878 591	2 101 812
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	1 878 134	2 101 325
Obligations et autres titres à revenu fixe	457	487
Dettes	5 893 816	5 959 290
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 689 135	5 756 194
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	204 681	203 096
Engagements donnés	8 090	7 880
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	8 090	7 880
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 531 312	12 410 378	12 370 150	12 248 913
Autres devises de l'Union européenne	111	111	105	105
Franc Suisse	39	39	170	170
Dollar	3 572	3 572	2 380	2 380
Yen	116	116	28	28
Autres devises	856	856	499	499
Valeur brute	12 536 006	12 415 072	12 373 332	12 252 095
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	89 919	139 063	102 167	144 742
Dépréciations	(71 790)	-	(78 662)	-
TOTAL	12 554 135	12 554 135	12 396 837	12 396 837

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	10 693	10 680	26 812	26 807
- Devises	5 240	5 240	13 546	13 546
- Euros	5 453	5 440	13 266	13 261
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	10 693	10 680	26 812	26 807

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 324 016	99 402	2 423 418	2 699 336
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	2 324 016	99 402	2 423 418	2 699 336
Swaps de taux d'intérêt	2 324 016	98 506	2 422 522	2 698 440
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	896	896	896
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	72 608	72 608	84 616
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	72 608	72 608	84 616
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	30 503	30 503	41 908
Vendus	-	30 503	30 503	41 908
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 801	5 801	400
Vendus	-	5 801	5 801	400
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	2 324 016	172 010	2 496 026	2 783 952

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	3 774	7 828	-	3 774	7 828	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	161 916	878 620	1 381 986	161 916	878 620	1 381 986	-	-	-
Caps, Floors, Collars	16 000	43 468	1 538	16 000	43 468	1 538	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	896	-	-	896	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	181 690	930 812	1 383 524	181 690	930 812	1 383 524	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	21 374	-	-	21 374	-	-	-	-	-
Sous total	21 374	-	-	21 374	-	-	-	-	-
TOTAL	203 064	930 812	1 383 524	203 064	930 812	1 383 524	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	800	-	-	800	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	700 145	823 473	1 174 822	700 145	823 473	1 174 822	-	-	-
Caps, Floors, Collars	16 440	65 620	1 756	16 440	65 620	1 756	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	896	-	-	896	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	717 385	889 989	1 176 578	717 385	889 989	1 176 578	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	53 621	-	-	53 621	-	-	-	-	-
Sous total	53 621	-	-	53 621	-	-	-	-	-
TOTAL	771 006	889 989	1 176 578	771 006	889 989	1 176 578	-	-	-

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	11 607	11 819	11 602	872	961	800
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	41 860	73 017	2 422 522	43 565	88 162	2 698 440
Caps, Floors, Collars	219	219	61 006	624	624	83 816
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	896	-	-	896
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	53 686	85 055	2 496 026	45 061	89 747	2 783 952
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 715	1 702	21 374	1 503	1 498	53 621
Sous total	1 715	1 702	21 374	1 503	1 498	53 621
TOTAL	55 401	86 757	2 517 400	46 564	91 245	2 837 573

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		339 016	1 985 000	197 566
Contrats assimilés				

<i>(en milliers d'euros)</i>	Erreur ! Source du renvoi introuvable.			Erreur ! Source du renvoi introuvable.		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières			0			0
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	0	0	0	0	0	0

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	834 090	791 602
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	834 090	791 602
Engagements de garantie	222 304	208 737
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 342	99
Engagements d'ordre de la clientèle	220 962	208 638
Engagements sur titres	48	48
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	48	48
Engagements reçus		
Engagements de financement	5 000	8 842
Engagements reçus d'établissements de crédit	5 000	8 842
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 571 015	3 422 932
Engagements reçus d'établissements de crédit	317 870	300 201
Engagements reçus de la clientèle	3 253 145	3 122 731
Engagements sur titres	1 625	1 637
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 625	1 637

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 23 632 milliers d'euros contre 44 226 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté 2 746 728 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 881 468 milliers d'euros en 2024. la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 812 905 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 899 258 milliers d'euros en 2024.
- 66 923 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 60 883 milliers d'euros en 2024;
- 1 866 901 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 921 326 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

En conséquence, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a plus d'engagement depuis 2021.

Note 28 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 28.1 Titrisation

Au 31/12/2025, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 16 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,7 milliard d'euros, soit un montant **de 16,4 millions** d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dont 8,6 millions d'euros d'auto-souscrits.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 942	5 594
Sur opérations internes au Crédit Agricole	64 508	77 588
Sur opérations avec la clientèle	201 216	192 458
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 009	9 725
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	15 124
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	280 675	300 489
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 093)	(2 589)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(161 026)	(178 886)
Sur opérations avec la clientèle	(46 958)	(57 473)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 591)	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 338)	(1 502)
Sur dettes représentées par un titre	(1 212)	(1 349)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(217 218)	(241 799)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63 457	58 690

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 8 218 milliers d'euros contre 8 395 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 EVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	51 582	49 501
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 832	1 291
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS	53 414	50 792

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	59	(64)	(5)	63	(56)	7
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 583	(2 058)	1 525	15 065	(15 816)	(751)
Sur opérations avec la clientèle	25 055	(508)	24 547	25 163	(373)	24 790
Sur opérations sur titres	-	(4)	(4)	-	-	-
Sur opérations de change	56	-	56	58	-	58
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	144	-	144	124	(9)	115
Sur prestations de services financiers (1)	92 156	(8 765)	83 391	88 687	(8 634)	80 053
Provision pour risques sur commissions	12	(6)	6	557	(32)	525
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	121 065	(11 405)	109 660	129 717	(24 920)	104 797

(1) Dont prestations assurance-vie : 18 484 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 18 341 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	327	298
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	57	(194)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	384	104

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 369)	(1 848)
Reprises de dépréciations	40	572
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(1 329)	(1 276)
Plus-values de cession réalisées	4 867	3 864
Moins-values de cession réalisées	(34)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 833	3 864
Solde des opérations sur titres de placement	3 504	2 588
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(227)	(432)
Reprises de dépréciations	230	476
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	3	44
Plus-values de cession réalisées	40	466
Moins-values de cession réalisées	-	(479)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	40	(13)
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	43	31
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	3 547	2 619

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	3 990	1 780
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation	14	21
Reprises provisions	22	21
Autres produits d'exploitation bancaire	4 026	1 822
Charges diverses	(466)	(462)
Quote part des opérations faites en commun	(83)	(70)
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-	(15)
Autres charges d'exploitation bancaire	(549)	(547)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES	3 477	1 275

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(55 965)	(56 189)
Charges sociales	(29 172)	(28 555)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	(6 362)	(6 406)
Intéressement et participation	(8 626)	(7 544)
Impôts et taxes sur rémunérations	(8 689)	(8 719)
Total des charges de personnel	(102 452)	(101 007)
Refacturation et charges de personnel	4 405	5 911
Frais de personnel nets	(98 047)	(95 096)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(1 783)	(1 719)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(59 623)	(55 170)
Total des charges administratives	(61 406)	(56 889)
Refacturation et charges administratives	834	542
Frais administratifs nets	(60 572)	(56 347)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(158 619)	(151 443)

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	360	359
Non cadres	756	779
Total de l'effectif moyen	1 116	1 138
Dont : - France	1 116	1 138
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 36 COUT DU RISQUE

« Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque. »

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(194 159)	(209 465)
Dépréciations de créances douteuses	(19 028)	(28 654)
Autres provisions et dépréciations	(175 131)	(180 811)
Reprises de provisions et dépréciations	192 724	209 617
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	22 580	26 217
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	170 144	183 400
Variation des provisions et dépréciations	(1 435)	152
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(160)	(139)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(7 961)	(11 467)
Décote sur prêts restructurés	(205)	(66)
Récupérations sur créances amorties	241	1 779
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(9 520)	(9 741)

(1) Dont 1 182 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 487 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 243 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 7 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 6 779 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(318)	(647)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(318)	(647)
Reprises de dépréciations	4 365	2 257
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 365	2 257
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 047	1 610
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 047	1 610
Plus-values de cessions réalisées	-	451
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	451
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	451
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	451
Solde en perte ou en bénéfice	4 047	2 061
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	99	29
Moins-values de cessions	(43)	(36)
Solde en perte ou en bénéfice	56	(7)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	4 103	2 054

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de charges et produits imputables à un exercice antérieur.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 996 K euros.

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	5 149	936
Partie afférente à un redressement fiscal		
Partie afférente au résultat exceptionnel (1)		
Total	5 149	936

(1) Ce montant correspond à la réévaluation, au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur, des créances d'impôt relatives aux prêts à taux zéro

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

1) Pour les entités intégrées à la convention de régime de groupe fiscal

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 604 milliers d'euros dont 341 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	
Bénéfice disponible	57 909
Report à nouveau	0
Affectation spéciale Loi Mécénat	0
Intérêts des parts sociales et cca	6 909
Affectation à la Réserve Légale	38 250
Affectation en autres réserves	12 750

Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France

	FORVIS MAZARS	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	75	94%	75	94%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	5	6%	5	6%
TOTAL	80	100%	80	100%

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture. Comme indiqué dans l’annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d’une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d’intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S’agissant de la détermination d’éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture comme un point clé de l’audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l’exercice 2025 tel qu’indiqué dans la note 2.1 de l’annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l’annexe aux comptes annuels qui s’élève à 60,8 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l’exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l’exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l’efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente 63,4 M€ au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : - l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ; - la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>loss given default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▪ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions. - examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par l'assemblée générale du 28 mars 2025 pour le cabinet Forvis Mazars et du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

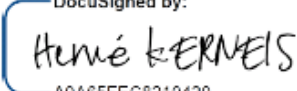
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Levallois-Perret, le 12 mars 2026

KPMG
Paris-La Défense, le 12 mars 2026

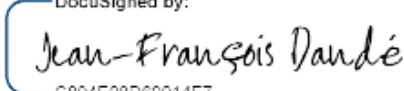
DocuSigned by:

A9A65FEC8210420...

Hervé Kernéis
Associé

DocuSigned by:

345DFC0D15694A8...

Jean-Baptiste Meugniot
Associé

DocuSigned by:

C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
Associé

Informations générales



7. Informations Générales

7.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

1 rue Daniel Boutet, 28 000 Chartres

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons émis un premier rapport spécial en date du 12 mars 2026. Il est apparu que ce rapport comportait une erreur de plume concernant le solde des créances mobilisées au 31 décembre 2025 au titre de la convention avec le fonds Evergreen LH1. Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport spécial qui se substitue à notre premier rapport du 12 mars 2026.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

1/ Avec la société Crédit Agricole SA « CASA »

1.1. Convention de régime de groupe fiscal

Nature et objet

Cette convention organise les relations entre CASA et la Caisse régionale dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont CASA est la société tête de groupe.

La dernière convention ayant expiré fin 2024, son renouvellement a été autorisé le 28 novembre 2025 par le Conseil d'administration pour une période initiale de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2029) à compter du 1^{er} janvier 2025, avec renouvellement tacite.

Modalités

La dernière loi de finances adoptée le 5 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, applicable aux grandes entreprises et non déductible du résultat fiscal au titre de l'exercice 2025 (la « Surtaxe »). La Surtaxe est applicable sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés au titre des exercices 2024 et 2025.

La nouvelle convention de régime de groupe fiscal prévoit la répartition de la Surtaxe à 50/50 entre CASA et les Caisses régionales. Cette convention devra respecter le principe de neutralité par une répartition entre les Caisses régionales d'une part et CASA et ses filiales de l'autre part, au prorata des gains que les deux pôles tirent de leur appartenance à l'intégration.



Elle se traduit, au titre de l'exercice 2025, par la renonciation totale ou partielle de réallocation par CASA de gains d'impôt sur les sociétés résultant des distributions de dividendes intra-groupe.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.2. Convention de Groupe TVA

Nature et objet

Les Caisses régionales (y compris votre Caisse) ont préalablement accepté en application de l'article 256 C du code général des impôts (CGI) :

- La constitution du groupe TVA (le « Groupe TVA »),
- La désignation de CASA comme représentant de l'assujetti unique au titre du Groupe TVA (le « Représentant »),
- L'exercice par CASA de l'option pour la constitution du Groupe TVA avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Dans un courrier en date du 18 octobre 2022, CASA a opté pour la création du Groupe TVA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois années civiles et CASA a été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.

La Convention de Groupe TVA de Crédit Agricole repose sur les principes directeurs suivants :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du groupe TVA notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales.

Ainsi, l'intégration de votre Caisse dans le périmètre de CASA (comme assujetti unique et Représentant du groupe TVA) n'aurait pas pour conséquence de modifier les prérogatives de CASA comme organe central, la matière fiscale restant de sa compétence exclusive.

En revanche, CASA et chacune des Caisses régionales devraient conserver leurs obligations fiscales propres autres que celles relatives à la TVA et celles relatives à la TVA antérieures à l'entrée en vigueur du groupe TVA ;

- La neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA de Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole ;

- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA

Le Groupe TVA repose sur le principe de l'indemnisation des perdants qui apportent au Groupe TVA du chiffre d'affaires taxable contribuant à majorer le prorata de déduction du groupe Crédit Agricole en améliorant la capacité de déduction de TVA du groupe TVA.

L'indemnisation ne devrait pas couvrir les coûts de mise en place et de fonctionnement du groupe TVA. En revanche, l'indemnisation devrait couvrir la perte de déduction supplémentaire de TVA, la TVA due au titre des régularisations sur immobilisations, la TVA supportée au titre de l'application de Skandia et le surcoût de taxe sur les salaires. Enfin, l'indemnisation devrait tenir compte de certains gains potentiels liés à certains effets précisés dans la Convention de Groupe TVA de Crédit Agricole.

- Le partage du gain net

Les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après la complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.

Dans ce cadre, la part des gains revenant à ces entités du Pôle Mutualiste sera répartie en fonction du pourcentage de la contribution de chacune de ces entités du Pôle Mutualiste à l'alimentation du fonds de péréquation dont le fonctionnement est détaillé dans la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

Pour les entités détenues conjointement entre CASA et les Caisses régionales, les économies de TVA générées feront l'objet d'une répartition du gain net entre le Pôle CASA et le Pôle mutualiste selon le pourcentage de détention du capital concerné.

Modalités

Le Conseil d'administration a validé, dans sa séance du 28 novembre 2025, le renouvellement de la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025 pour une période d'un an en y ajoutant un mécanisme de tacite reconduction sauf dénonciation par CASA ou par la Caisse.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

2/ Avec la société SAS Rue La Boétie

Nature et Objet

Dans une communication en date du 5 février 2025, la société SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :

(a) d'acquérir d'ici le 20 mai 2025, pour des raisons patrimoniales, jusqu'à un cinq cents millions d'euros de titres CASA sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires requises ;

(b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65% du capital de CASA, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires.

La société SAS Rue La Boétie ne dispose pas actuellement de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA.

Modalités

Il est proposé à votre Caisse de :

- mettre en place une avance en compte courant d'associé en faveur de la société SAS Rue La Boétie d'un montant maximum égal à 10 451 000 €,
- souscrire à une fraction complémentaire de ce prêt dans l'hypothèse où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective de financement.

Chaque avance en compte courant d'associé aurait une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 octobre 2025, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option :

- de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable,
- de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Dans sa séance du 28 mars 2025, le Conseil d'administration

- a approuvé la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie et égal à un montant maximum de 10 451 000 euros, susceptible d'être capitalisée si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu ;
- a approuvé le fait que ce prêt pourra être complété, au cas où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective de financement, susceptible également d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.



A cette fin, le Conseil d'administration autorise la signature par la Caisse Régionale d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Avec la société Crédit Agricole SA « CASA »

1.1. Groupe TVA

1.1.a. Entrée dans le Groupe de TVA

Nature et Objet

A la suite de la remise en cause par la jurisprudence communautaire de l'exonération de TVA, une loi a été adoptée par le législateur et institue un nouveau dispositif appelé « Groupe de TVA ». Ce nouveau dispositif prévoit la possibilité de bénéficier d'une exonération de TVA plus large car il concerne toutes les facturations intra-groupe et non plus seulement les flux intra-groupe avec des GIE.

Modalités

L'adhésion au dispositif est proposée pour trois ans avec une clause de revoyure, permettant à chaque Caisse Régionale de suivre son évolution dans le temps.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 30 septembre 2022, a validé l'entrée dans le Groupe TVA.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.2. Liquidité Groupe



1.2.a Convention relative au risque liquidité

Nature et objet

Il a été décidé la signature d'une convention entre votre Caisse régionale et Crédit Agricole SA concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que le Groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre au Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux Caisses Régionales et à Crédit Agricole SA. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole SA et chacune des Caisses régionales.

Modalités

Ce plan comprend 3 niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du Groupe :

- Niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- Niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (ex : mobilisation accrue des réserves) ;
- Niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des Caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les Caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole SA de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade Crédit Agricole SA peut être amené à appeler les Caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le Conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la Caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole SA si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances de Crédit Agricole SA et des Caisses régionales.

S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la Caisse.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2010.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.2.b Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe – Avenant n°1

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont votre Caisse) et Crédit Agricole SA (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée. Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la Convention, dont la Caisse, ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la Convention.

Modalités

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9.

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances par le plan d'urgence liquidité à la suite des évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- i. Le dispositif d'information des instances et représentants des Caisses régionales n'est pas modifié et,
- ii. Le principe de préservation de cœur de métier du Groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise ».

Objet des modifications apportées à l'article 37 de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la Convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des Caisses régionales mandaterait le Comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le plan d'urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la Convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

« Les Dirigeants des Caisses Régionales ont pris connaissance du Plan d'Urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur Conseil d'Administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur Caisse Régionale.

Les Dirigeants des Caisses Régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'Urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « Comité de crise liquidité », la Caisse Régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole SA fin 2017.

Toute évolution du Plan d'urgence liquidité fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA (après présentation au Comité des Risques), d'une présentation au Comité Exécutif de Crédit Agricole SA et d'une présentation au Comité OFI.

Chacune des Caisses régionales mandate le Comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.

Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'approbation préalable du Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requise.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles. »

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'Avenant n°1.

Pouvoirs

Conformément à l'article 39 de la Convention, votre Caisse a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

La FNCA a agi en concertation avec votre Caisse aux fins de signer l'Avenant n°1 en son nom et pour son compte.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.2.c Mise à jour du Plan d'Urgence Liquidité Groupe – Avenant n°2

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont votre Caisse) et Crédit Agricole SA (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Aux termes d'une lettre de suite en date du 20 avril 2018 (la « Lettre de Suite ») relative à l'évaluation du plan de redressement du Groupe Crédit Agricole (« le PR »), la BCE a notamment demandé que la cohérence entre les deux plans de gestion de crise du groupe (PL et PR) soit précisée.

Modalités

Dans cette perspective, le Groupe a mis en œuvre les mesures suivantes :

- La définition de l'articulation entre le PR et le PUL dans les principes généraux du PUL et l'intégration du PUL dans le PR. Des précisions ont été apportées sur la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre, en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité par rapport aux cas où la crise procède d'une autre cause ;
- L'évolution de la gouvernance, avec l'alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- La mise en cohérence des indicateurs suivis dans le PUL avec ceux suivis dans le cadre du PR qui comprend l'intégration de deux nouveaux indicateurs : la durée de résistance du Groupe à une crise systémique en US dollars et le niveau de déclenchement du PR. Par ailleurs, les seuils de déclenchement des analyses qualitatives PUL et PR ont été harmonisés.

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9.

Pour répondre aux attentes de la BCE, les modifications suivantes ont été apportées à l'Annexe 9 :

- Le texte initial n'est pas modifié mais est désormais repris dans une sous-section 1.1 « Principes ». Une sous-section 1.2 « Articulation entre le PUL et le PR du Groupe » est créée et précise que le PUL en cas de crise de liquidité est intégré au PR du Groupe, et la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité de ceux où la crise provient d'une autre cause (solvabilité par exemple) ;
- Modification de la partie 2.3.1 « Le Comité de crise Liquidité » : alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- Ajout de deux indicateurs en annexe de l'Annexe 9 : les seuils de l'ensemble des indicateurs étant harmonisés entre les deux plans :
 - o Durée de résistance à une crise systémique en US Dollars ;
 - o Niveau de déclenchement du PR.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019 et autorisée en tant que convention réglementée lors du Conseil d'administration du 03 février 2023.

L'Avenant n'emporte pas novation de la Convention de Liquidité. Les dispositions de la Convention de Liquidité qui n'ont pas été modifiées par l'Avenant demeurent en vigueur et inchangées.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

1.2.d Mise à jour du Plan d'Urgence Liquidité Groupe – Avenant n°3

Nature et Objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont votre Caisse) et Crédit Agricole SA (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Le Conseil a exposé la teneur des modifications apportées au PUL, parmi lesquelles figurent des modifications à l'article 1 de l'Annexe 9.

À la suite des constats d'une mission d'inspection portant sur la thématique « liquidité » effectuée par l'ACPR en 2019 au sein du Groupe Crédit Agricole, des modifications doivent être apportées au PUL. Par ailleurs, en application de l'article 177 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 « relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution », le PUL doit être mis à jour annuellement.

Modalités

Le Groupe propose de mettre en œuvre les mesures décrites ci-après et de procéder corrélativement aux modifications suivantes du PUL :

- Présentation plus explicite du lien entre le PUL et le dispositif de gestion de crise du Groupe

- Dans la section « 4. Modalités de test du PUL », ajout de la nécessité de tester la transférabilité des liquidités et sûretés entre entités du Groupe
- Ajout d'une section (section 3) sur la gestion de la liquidité intraday en cas d'activation du PUL
- Mise à jour du chiffrage des différentes actions du PUL (i.e. liquidité pouvant être obtenue à chaque niveau du PUL) et ajout du délai de mise en œuvre
- Mise à jour de la référence à la NP « Organisation du dispositif de gestion de crise du Groupe Crédit Agricole » et à la NP relative à la communication de crise
- Dans les exemples de crises nécessitant le déclenchement du PUL au niveau jaune, ajout de la crise consécutive à la crise sanitaire COVID19 du printemps 2020
- Ajout de la mention « NB : Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence liquidité d'une filiale directe ou indirecte de CASA doivent être décidées conjointement avec sa maison-mère. Les Caisses Régionales et leurs filiales éventuelles se reportent à la LJ 2019-047. »
- Pour les 3 niveaux de déclenchement du PUL, ajout de la mention : « Production des indicateurs : Sur demande du comité de crise liquidité, la fréquence de production de certains indicateurs pourra être augmentée (ex : indicateur de stabilité de la collecte banque de détail en France) »
- Reformulation / précision de certaines actions du PUL.

Ces mesures justifieraient que l'Annexe 9 de la Convention soit modifiée. Cette révision se formaliserait par la signature d'un Avenant n°3 à la Convention.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 29 janvier 2021 :

- a approuvé le principe et la teneur des modifications du PUL;
- a autorisé la négociation et la signature de l'Avenant n°3 par la Caisse suivant les conditions posées par l'article 39 de la Convention.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.3. Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI

Nature et objet

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) accorde aux Caisses régionales, dont votre Caisse, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par la Caisse à la BEI (via Crédit Agricole SA) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

Au 31 décembre 2025, cette créance représentait 18 784 775,17 €.

Modalités

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

1.4. Convention de Solidarité

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole.

Sont envisagés :

- un projet de Convention de Solidarité, et
- un projet d'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988 ;
- la convention cadre de garantie financière intra-groupe.

1.4.a Sur la Convention de Solidarité**Nature et objet**

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

Modalités

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- Chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier.
- La contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution.
- La contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de la caisse régionale et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la Convention de Solidarité.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

1.4.b Sur l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988

Nature et objet

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre CASA et les Caisses Régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de CASA et les rapports financiers des Caisses Régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

Modalités

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les Caisses Régionales.

En cas de résolution ou de faillite de CASA, la valeur des participations nationales détenue par les Caisses Régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction de résultat émis chaque année par les Caisses Régionales et le capital émis par les Caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3).

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de la Caisse régionale et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

1.4.c. Convention cadre de garantie financière intra-groupe

Nature et objet

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des Collectivités Publiques et des PME françaises, et a attribué au Groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de 300 M€. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser

ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole SA et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues, et de 110 % si la notation de Crédit Agricole SA devenait inférieure à AA.

Modalités

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2010.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

1.5. Augmentation programme émission SFH HOME LOAN

Nature et Objet

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH (« CA HL SFH ») afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (« CA FH SFH ») afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros à des fins de renforcement du niveau de liquidité du Groupe (l'« Opération »).

Modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2023, a approuvé l'ensemble de l'Opération relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de :

- Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros ;
- Et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Il a également approuvé expressément les avenants des conventions cadre de définitions et d'interprétation (Master Definitions and Construction Agreement) respectives de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et Crédit Agricole Home Loan SFH, portant sur la définition du montant maximum du programme d'émission.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion par votre Caisse de l'avenant à la Convention-cadre de définitions et d'interprétation (Master Definitions and Construction Agreement) avec, *inter alia*, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Home Loan SFH.

Au 31 décembre 2025, cela représentait,

- Pour SFH HABITAT : 1 301 817 324,55 € ;
- Pour SFH HOME LOAN : 522 432 224,70 €.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

2/ Avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Payment Services

2.1. Projet ESTEY

Nature et Objet

Crédit Agricole S.A. (« CASA ») et Worldline ont conclu le 18 avril 2023 un protocole d'accord non-engageant (le « Protocole d'Accord Non-Engageant ») aux termes duquel elles ont formalisé leur intention d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants à destination de commerçants français et étrangers en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour de la Société Commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires (directement et/ou indirectement via leurs affiliés respectifs concernés).

Au 31 décembre 2025, cet investissement représentait 181 448 €.

Modalités

La mise en place du Partenariat sera progressive en deux phases :

- Phase 1 : création de la Société Commune par la Holding du Groupe Crédit Agricole et Worldline d'ici la fin de l'année 2023 (sous réserve, notamment, de l'autorisation du Partenariat par la Commission européenne) et travaux préparatoires relatifs au passage en Phase 2 (agrément ACPR, investissements informatiques et développement de nouvelles offres monétique commerçants).

- Phase 2 : courant 2025 (sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives prévues à l'Accord-Cadre de Partenariat), réalisation, au profit de la Société Commune, (i) des apports par les Caisses et LCL de leur fonds de commerce respectif et relatif à l'activité de services de monétique commerçants à l'égard de leurs clients T1/T2+ et de leurs clients T2/T3 (en sous-traitance dans le Modèle 1A) et (ii) des apports par les Entités Worldline de l'activité de services d'acceptation in-store et, le cas échéant, l'activité de ventes de terminaux associée à ces services, ainsi que de l'activité de services d'acceptation de paiements en ligne pour ses clients T1/T2+ et T2/T3 en France.

Dans sa séance du 30 juin 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le Partenariat et autorisé la conclusion par la Caisse de l'accord-cadre et ses annexes formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat (l'« Accord-Cadre de Partenariat »).

Le Conseil d'administration a autorisé la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et a donné pouvoirs au Directeur général pour négocier, finaliser et signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Holding du Groupe Crédit Agricole.

Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

Monsieur Jérôme HOMBOURGER, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et d'administrateur de Crédit Agricole Payment Services.

2.2 Projet ESTEY – Pacte d'Actionnaires

Nature et Objet

Dans le cadre de la création d'un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris votre Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France (le « Partenariat »), il est envisagé que les Entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, signent le Pacte Holding et adhèrent aux Statuts.

Modalités

Dans sa séance du 30 juin 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la souscription par votre Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et, sous réserve de toute autorisation nécessaire au titre de la législation applicable en matière de conventions réglementées, donné tous pouvoirs au Directeur Général de la Caisse à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Caisse, les Statuts de la Holding du Groupe Crédit Agricole et le Pacte Holding.

L'Accord-Cadre de Partenariat a été signé le 28 juillet 2023.

Dans sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion par la Caisse du Pacte Holding (en ce compris ses annexes incluant les Statuts) et l'adhésion de la Caisse aux Statuts.

Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de Crédit Agricole SA.

Monsieur Jérôme HOMBOURGER, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et d'administrateur de Crédit Agricole Payment Services.

3/ Avec Monsieur HOMBOURGER Jérôme

3.1. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France a confirmé, en séance du 29 octobre 2021, la nomination de M. Jérôme HOMBOURGER, ancien Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole Consumer Finance comme Directeur général de la Caisse régionale et sa prise de fonction le 1er novembre 2021, avec le statut de mandataire social et la qualité de dirigeant effectif.

Cette convention permet qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps que le Directeur Général aura passé dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Modalités

Dans le cadre de sa nomination ès-qualités de mandataire social, le Conseil d'Administration a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Jérôme HOMBOURGER le 29 octobre 2021.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Jérôme HOMBOURGER, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

3.2. Régime de prévoyance, de pension de retraite et d'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général**Nature et objet**

Le Directeur Général bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de retraite supplémentaire que ceux applicables à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes qui sont rappelés, ainsi que les caractéristiques principales de ces dispositifs, par le Président du Conseil d'Administration.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire a été proposé à effet au 1er janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019. Ces régimes sont financés par la Caisse régionale.

Modalités

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs et validés dans leurs montants par le Comité des rémunérations de CASA pour les Directeurs Généraux, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code des impôts ;
- Un régime de retraite relevant des articles L 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et de l'article L 143-0 du Code des Assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Le Conseil d'Administration a autorisé la mise en œuvre de ces dispositifs au bénéfice de Monsieur Jérôme HOMBOURGER en sa séance du 29 octobre 2021.

Administrateurs et dirigeants concernés

Monsieur Jérôme HOMBOURGER, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

4/ Avec la société SFH HOME LOAN*Evolution de la documentation***Nature et objet**

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

Au 31 décembre 2025, cela représentait,

- Pour SFH HABITAT : 1 301 817 324.55 €
- Pour SFH HOME LOAN : 522 432 224,70 €

Modalités

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée "*Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH*" qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

5/ Avec le fonds EVERGREEN LH1

Nature et objet

Participation de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations sénior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le Conseil d'Administration le 25 février 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et de la LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations sénior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards-répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans-pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

Les soldes représentent au 31 décembre 2025 :

- Pour 2022 : 14 778 228.90 €
- Pour 2024 : 13 235 931.55 €
- Pour 2025 : 15 958 681.26€

Soit 43 972 841, 71 €.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

6/ Avec la société ESNI**Nature et objet**

Participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Modalités

Votre Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole SA des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosystem, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosystem, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosystem. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation *Euro Secured Notes Issuer* (ci-après, « **ESNI** »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystem, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole SA), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosystem). Les Caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole SA en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participante au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole SA d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Aucun mouvement n'a été comptabilisé sur l'exercice 2025.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole SA.

7/ Avec SACAM MUTUALISATION

Pacte d'associés

Nature et objet

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses Régionales dans SACAM Mutualisation.

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses Régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de CASA.

Modalités

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses Régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses Régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse Régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse Régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

→ Ce pacte a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

8/ Avec les fonds « FINTECH/ASSURTECH » et « Relais de Croissance »

Investissement dans deux fonds de capital innovation

Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau fédéral, a trois ambitions :

- Faire du Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au Groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation,
- Renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil Groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à 50 M€ et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires,
- Mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation s'est faite de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimum entre les Caisses Régionales composée d'une part virile de 10% et une part variable de 90% en fonction de la taille de bilan.

Les Caisses Régionales qui le souhaitait ont pu, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses Régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du Conseil.

En 2017, la participation de la Caisse à la souscription des deux fonds de capital innovation s'est traduite :

- a.** de € 100.000 pour le fonds « Fintech/Assurtech »
- b.** de € 900.000 pour le fonds « Relais de Croissance ».

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de € 100.000 et de € 900.000.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 28 janvier 2022, a autorisé la transformation de « Relais de Croissance » en véhicule Corporate Evergreen « CAIT + » et a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse au fonds « CAIT+ » à hauteur de 1 800 000 €.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 25 février 2022, a autorisé le Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse au fonds « CAIT+ » à hauteur de 2 700 000 €.

Pour le fonds « Relais de Croissance / CAIT+ », le montant d'investissement en 2025 s'élevait à 1 644 300 €.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

FORVIS MAZARS S.A.

Jean-François Dandé

Hervé KERNEIS

Jean Baptiste MEUGNIOT

Associé

Associé

Associé

DocuSigned by:
Jean-François Dandé
C894E08D89014E7...

DocuSigned by:
Hervé KERNEIS
A9A65FEC8210420...

DocuSigned by:
JM
345DFC0D15694A8...

7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

Société coopérative à capital variable
Siège social : 1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
R.C.S CHARTRES 400 868 188

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars, à 10h00,

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Chartres (28000), au 1 rue Daniel Boutet, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation des sociétaires
- Le rapport du Conseil d'administration
- Le rapport de la Direction Générale
- Le rapport de gestion
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte
- Une copie de la lettre sur les conventions réglementées transmises aux Commissaires aux Comptes
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2025. Le Président propose de ne pas en donner lecture.
Les résolutions votées ont été déposées au Tribunal, comme la loi le prévoit.
- La feuille de présence
- Les statuts de la Caisse Régionale
- Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale
- Les courriers de candidature au mandat d'administrateur
- Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport financier
- Comptes individuels et consolidés

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril BOUVET en qualité de Président du Conseil d'administration. Sur proposition du Président BOUVET, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Jérôme HOMBOURGER, secrétaire du bureau de l'Assemblée et Madame Emilie RENAULT, Présidente de la Caisse Locale de SENONCHES et Monsieur Pascal AUGIS, Président de la Caisse Locale de SAVIGNY SUR BRAYE, en tant qu'assesseurs.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque sociétaire présent ou représenté. La feuille de présence permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour la réunion, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant

⇒ Vote des résolutions :

- Modification de l'article 4 des statuts : « Objet social »
- Modification de l'article 23.1 des statuts : « Directeur Général »
- Modification de l'article 23.6 des statuts : « Directeur Général »
- Modification de l'article 28.2 des statuts : « Règles de vote »
- Modification de l'article 30 des statuts : « Assemblée générale ordinaire – Décisions »
- Modification de l'article 32 des statuts : « Rémunération des titres de capital »
- Mandat pour dépôts légaux

⇒ Questions diverses

Le Président BOUVET propose à l'Assemblée Générale de passer à la lecture des résolutions.

Il est procédé, par Monsieur Stéphane GABALDA, à la lecture de chaque résolution. Pour chacune, il est procédé au vote à main levée, le Président BOUVET proclamant le résultat.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 4 « Objet social »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social afin de l'étendre aux prestations de conseil et d'accompagnement en transition énergétique auprès de ses clients, activité d'ores et déjà réalisée par la Caisse et ayant vocation à se développer :

Ancienne rédaction :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

Nouvelle rédaction :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement, de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 23.1 « Directeur Général »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 23.1 des statuts, relatif aux règles de nomination et de révocation des cadres de direction, visant à supprimer la disposition prévoyant la référence à la nomination et à la révocation des cadres de direction.

Ancienne rédaction :

1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

Nouvelle rédaction :

1. Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur Général. **La nomination par le Directeur Général des autres cadres de Direction, et le cas échéant leur départ, font l'objet d'une information au Conseil d'administration.**

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

TROISIEME RESOLUTION : Modification de l'article 23.6 « Directeur Général »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 23.6 des statuts, relatif à la nomination d'un second représentant statutaire en charge des activités immobilières permettant de sécuriser le cas où l'actuel représentant statutaire cesserait ses fonctions ou serait dans l'impossibilité de les exercer.

Ancienne rédaction :

6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Nouvelle rédaction :

6. Le Directeur Général **et/ou un/ou plusieurs autre(s)** cadre(s) de direction en charge des activités immobilières nommé(s) par le Conseil d'administration (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de l'article 28.2 « Modalités de vote »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 28.2 des statuts, relatif aux modalités de vote et de procuration permettant de prévoir expressément que le vote par procuration puisse également être exprimé avant l'Assemblée Générale dans le

cadre du vote électronique. Cette modification permettrait une harmonisation des modalités de participation aux décisions collectives de l'Assemblée, en alignant les conditions de recours au vote et au vote par procuration par voie électronique. Elle n'implique pas que la Caisse recourra aux modalités de vote électronique. Le choix d'y avoir recours ou non reviendrait au Conseil.

Ancienne rédaction :

Le vote en présentiel se traduit en Assemblée générale par des votes exprimés à main levée. Par exception, l'Assemblée générale pourra cependant décider, à la majorité des voix exprimées à main levée, que tout ou partie de l'ordre du jour donnera lieu à un vote à bulletin secret.

Sur décision du Conseil d'Administration, il pourra être proposé au sociétaire de voter :

- Préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, à distance par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou

- Pendant la tenue de l'Assemblée générale, par des moyens électroniques de télécommunication, y compris sur internet.

Lorsque le vote s'effectue par correspondance ou par voie électronique, un formulaire de vote à distance est rempli par le sociétaire. Dans le premier cas, le formulaire de vote par correspondance mis à disposition de tout sociétaire doit être reçu par la Caisse régionale jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Dans le deuxième cas, le vote se fait sur un site exclusivement consacré au vote électronique à l'aide d'un formulaire électronique dont la signature fait appel à un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le vote exprimé avant l'Assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de perte de la qualité de sociétaire intervenant entre la mise à disposition du formulaire électronique et le jour de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé ne sera pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Nouvelle rédaction :

Le vote en présentiel se traduit en Assemblée générale par des votes exprimés à main levée. Par exception, l'Assemblée générale pourra cependant décider, à la majorité des voix exprimées à main levée, que tout ou partie de l'ordre du jour donnera lieu à un vote à bulletin secret.

Sur décision du Conseil d'administration, il pourra être proposé au sociétaire de voter :

- Préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, à distance par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou

- Pendant la tenue de l'Assemblée générale, par des moyens électroniques de télécommunication, y compris sur internet.

Lorsque le vote s'effectue par correspondance ou par voie électronique, un formulaire de vote à distance est rempli par le sociétaire. Dans le premier cas, le formulaire de vote par correspondance mis à disposition de tout sociétaire doit être reçu par la Caisse régionale jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Dans le deuxième cas, le vote se fait sur un site exclusivement consacré au vote électronique à l'aide d'un formulaire électronique dont la signature fait appel à un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le vote **et éventuellement la procuration exprimés** avant l'Assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de perte de la qualité de sociétaire intervenant entre la mise à disposition du formulaire électronique et le jour de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé ne sera pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification de l'article 30.4 « Assemblée générale ordinaire - décisions »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 30 des statuts, relatif à la suppression de toute référence à la nomination de Commissaires Aux Comptes suppléants, cette désignation n'étant plus obligatoire.

Ancienne rédaction :

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne [un/des] commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511- 38 du Code monétaire et financier. Le nom du (des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s), le ou les commissaire(s) aux comptes suppléants appelé(s) à remplacer ce(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s).

Nouvelle rédaction :

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne [un/des] commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.

~~En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s), le ou les commissaire(s) aux comptes suppléants appelé(s) à remplacer ce(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s).~~

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

SIXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 32 « Rémunération des titres de capital »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 32 des statuts, relatif aux modalités de rémunération des titres de capital, visant à compléter les dispositions existantes afin de préciser que la rémunération commence à courir à compter d'une date déterminée et qu'elle est calculée au *pro rata temporis*. Cette modification permettrait de combler un silence actuel des statuts.

Ancienne rédaction :

Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[...]

Nouvelle rédaction :

Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **Cette rémunération commence à courir le premier janvier. Elle est calculée *pro rata temporis* par quinzaine.**

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

SEPTIEME RESOLUTION : Mandats pour dépôts légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

Le Président BOUVET passe au dernier point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire destiné aux questions diverses.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président passe à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- ⇒ Présentation du rapport du Conseil d'administration
- ⇒ Présentation du rapport de la Direction Générale
- ⇒ Présentation des résultats financiers 2025
- ⇒ Intervention des Commissaires aux Comptes
- ⇒ Questions diverses

⇒ Vote des résolutions :

- Approbation des comptes sociaux
- Approbation des comptes consolidés
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisse Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Conventions réglementées
- Constat de l'évolution du capital social
- Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Affectation du résultat
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025 aux Personnels identifiés
- Élection des administrateurs
- Remboursement des sociétaires
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2026
- Mandat pour dépôts légaux

⇒ Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jérôme HOMBOURGER, Directeur Général, qui expose le rapport de la Direction Générale.

Monsieur Dominique LASSERRE, Directeur des Finances de la Caisse Régionale, poursuit en présentant les résultats financiers de l'exercice 2025.

Le Président BOUVET invite les Commissaires aux Comptes à présenter à l'Assemblée Générale leurs rapports.

Messieurs Jean-Baptiste MEUGNIOT (Forvis Mazars) et Jean-François DANDE (KPMG), présentent à l'Assemblée Générale le rapport sur les comptes individuels et consolidés ainsi que le rapport sur les comptes globalisés et le rapport sur les conventions réglementées.

Le Président BOUVET remercie Messieurs Jean-Baptiste MEUGNIOT et Jean-François DANDE pour leur présentation et invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

En l'absence de questions, le Président BOUVET propose à l'Assemblée Générale de passer à la lecture des résolutions.

Il est ensuite procédé, par Monsieur Stéphane GABALDA, à la lecture de chaque résolution. Pour chacune, il est procédé au vote à main levée, le Président proclamant le résultat du vote.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ Approuve le bilan au 31 décembre 2025 et les comptes de l'exercice 2025
- ◆ Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit **57 908 846,42 euros**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Constate le résultat de l'exercice soit **63 966 milliers euros**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à **76 632,28 euros** des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à **19 794,12 euros**, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

CINQUIEME RESOLUTION : Conventions réglementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 280 voix exprimées favorablement, étant précisé que Monsieur Cyril BOUVET s'est abstenu de prendre part au vote au titre du pouvoir porté pour la Sacam Mutualisation.

SIXIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social

L'Assemblée Générale constate que :

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2024 à 43 257 080,00 €**

Il a été enregistré sur l'année 2025 :

- Remboursements : 2 opérations de 16 parts à 10 € (160 € par opération, soit 320 € au total)
- Souscriptions : 2 opérations de 16 parts à 10 € (160 € par opération, soit 320 € au total)

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élève donc au 31 décembre 2025 à 43 257 080,00 €**

Composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social, et approuve les remboursements de parts sociales au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5,36 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

HUITIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,05 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

NEUVIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour **57 908 846,42 €** comme suit :

1.	Intérêts aux parts sociales	1 618 338,30 €
2.	Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 290 996,95 €
3.	Affectation à la Réserve Légale	38 249 633,38 €
4.	Dotations aux autres réserves	12 749 877,79 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2022	3 019 289	830 303,30 €	2,75%
2023	3 019 289	1 147 327,28 €	3,80%
2024	3 019 289	1 449 258,40 €	4,80%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2025 :

2025	3 019 289	1 618 338,30 €	5,36%

- Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2022	1 306 419	5 290 996,95 €	4,05 €
2023	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €
2024	1 306 419	4 703 108,40 €	3,60 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2025 :

2025	1 306 419	5 290 996,95 €	4,05 €

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

DIXIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures -versées durant l'exercice 2025 aux Personnels identifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **2 656 016,48 €**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

Pour les résolutions n°11 à 16, sur proposition du Président BOUVET en application de l'article 28.2 des statuts et de l'article 8 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, par vote à main levée, de procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des administrateurs.

Les candidatures soumises à l'élection de l'Assemblée Générale sont proposées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations après vérification pour chacune du respect des critères d'aptitude prévus en application des dispositions du Code monétaire et financier.

ONZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

Monsieur Eric FASSOT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

Monsieur Philippe SCHMIT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

Madame Vanessa MICKENS-PARIS sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

Monsieur Cyril BOUVET sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 275 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUINZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

Monsieur Manuel MARTINS DE SOUSA sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 264 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

SEIZIEME RESOLUTION : Election d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Dominique LEFEBVRE, conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Sébastien FERTRE, nouveau candidat, sollicite un mandat pour une durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Sébastien FERTRE en qualité d'administrateur à la majorité avec 263 voix exprimées favorablement, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Remboursement des sociétaires

L'Assemblée Générale, en application de l'article 13 des statuts, approuve les remboursements des 16 parts sociales, opérés au cours du premier trimestre de l'année 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **459 500 €** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

Le Président BOUVET invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

* * * * *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président remercie les sociétaires et déclare la séance levée et l'Assemblée Générale clôturée.

Fait à Chartres,
Le 27 mars 2026,

Le Président
Cyril BOUVET

Le secrétaire
Jérôme HOMBOURGER

SIEGE SOCIAL

1, rue Daniel Boutet
28000 Chartres

Tel : 02 37 84 01 28

SITE DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER

20, rue Louis Joseph Philippe
CS 23428 – 41034 Blois Cedex

Tel : 02 54 56 70 00

SITE DEPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR

1, rue Daniel Boutet
CS 50069 - 28008 Chartres Cedex

Tel : 02 37 84 01 28

DIRECTEUR FINANCIER

Dominique LASSERRE
Directeur Finances, Crédits et Assurances

E-mail : Dominique.lasserre@ca-valdefrance.fr

<https://www.credit-agricole.fr/ca-valdefrance/particulier.html>

<https://fr.linkedin.com/company/credit-agricole-val-de-france>



**VAL DE
FRANCE**

ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS